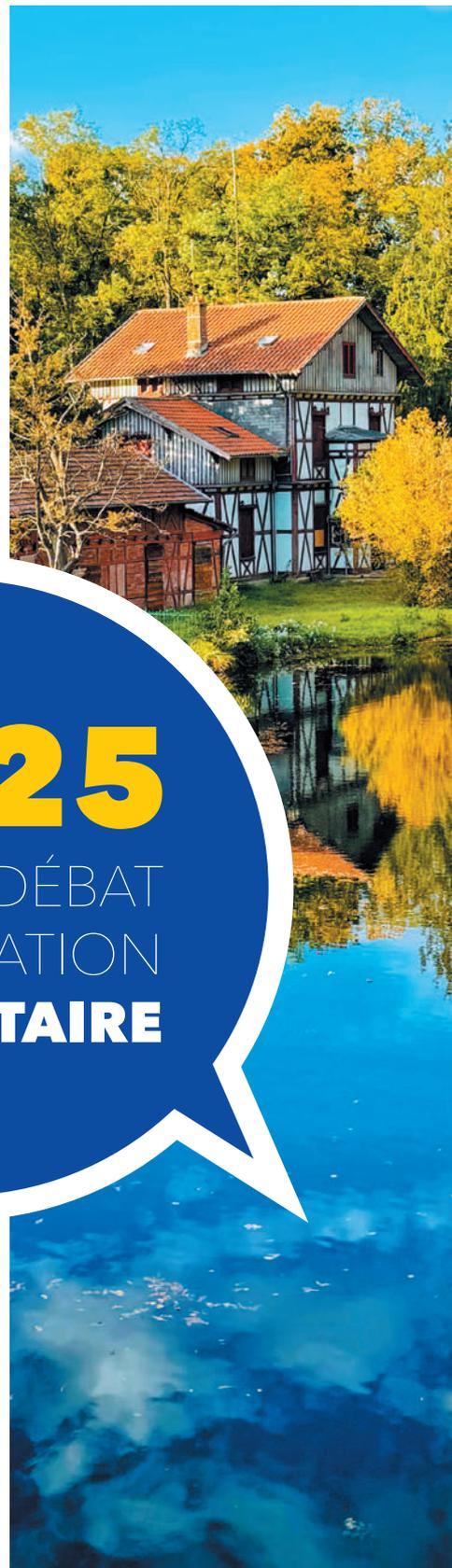


EUROMÉTROPOLE DE METZ



2025
DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU 16 DÉCEMBRE 2024



Débat d'orientation budgétaire 2025

Synthèse du rapport sur les orientations budgétaires 2025	2
Principaux sigles et abréviations	6
I. Le contexte économique, budgétaire et institutionnel pour 2025	7
A. Le contexte économique international : une croissance économique tirée par les économies émergentes, mais toujours affectée par des tensions géopolitiques qui s'accroissent	7
B. Le contexte budgétaire national	8
1. Un contexte politique et institutionnel impactant les collectivités locales	9
2. Un effort budgétaire à l'ampleur inégalée prévu par le Projet de Loi de Finances	10
C. Le contexte institutionnel métropolitain : le soutien aux communes membres et la poursuite des mutualisations	14
II. Les orientations budgétaires de l'Eurométropole de Metz	16
A. Le cadre général du budget 2025	16
1. L'économie générale du budget 2025	16
2. L'équilibre prévisionnel du BP 2025	17
3. Les principales prévisions d'évolution de dépenses et de recettes	17
B. Les politiques métropolitaines	27
1. La transition écologique et énergétique	27
2. Le développement économique et l'attractivité du territoire	33
3. La cohésion sociale et territoriale	37
4. Les ressources et le pilotage	42
Annexe 1 : Analyse financière – budget principal	46
1. L'évolution de l'épargne	46
2. Le financement des investissements	47
Annexe 2 : Analyse financière – budget annexe Transports Publics	50
1. L'évolution de l'épargne	50
2. Le financement des investissements	50
Annexe 3 : Focus sur la dette	52
1. Dette propre	52
2. Dette garantie par Metz Métropole	56
Annexe 4 : Focus sur l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs	57
1. Détail sur la structure des effectifs et son évolution	57
2. Les dépenses de personnel	60
Annexe 5 : La programmation des investissements	63
1. Les autorisations d'engagement	64
2. Les autorisations de programme	65

Synthèse du rapport sur les orientations budgétaires 2025

Avec un déficit public qui s'est élevé en 2023 à 5,5 % du PIB, et qui pourrait atteindre 6,1 % du PIB en 2024 au lieu des 5,1 % prévus, la France s'éloigne encore de l'objectif des 3 % fixé par les traités européens. Dans ce contexte, le gouvernement a annoncé vouloir **ramener le déficit public à 5 % en 2025** par un **effort de 60 milliards d'euros dont 40 milliards de réductions de dépenses** supportés par toutes les administrations publiques.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025, tel que présenté, annonce des mesures d'économies concernant les collectivités locales à hauteur de 5,5 Md€, montant estimé à hauteur de 8,5 Md€ par France Urbaine. Ce sont près de 50 % de ces économies qui seraient supportées par le bloc local, qui a déjà été fortement impacté par les crises covid et énergétique, l'augmentation du point d'indice nécessaire mais non compensée et par l'inflation des évolutions réglementaires. A noter également que les propositions de création d'un fonds de réserve, ainsi que le gel du reversement de la fraction de TVA notamment, impactent plus **fortement les plus grandes collectivités** et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en particulier.

Ainsi, non seulement l'effort imposé par l'Etat aux collectivités est disproportionné et injuste au regard de la part réelle des administrations publiques locales dans ce déficit, mais la construction des budgets 2025 s'inscrit dans un contexte de forte incertitude.

Concernant l'Eurométropole, l'adoption du budget primitif 2025 a été reportée en février prochain ; un décalage plus important aurait des conséquences sur la mise en œuvre de nos politiques et de nos compétences sur la dernière année du mandat. N'oublions pas que sur ce mandat leur mise en œuvre a déjà été fortement impactée par la crise sanitaire et énergétique.

Dans leur version soumise au Parlement, les Projet de Loi de Finances et Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS), ainsi que la révision des hypothèses de croissance 2024 de la TVA nationale, impactent la métropole à hauteur de 9 M€ en 2025, somme à laquelle s'ajoutera encore, chaque année, l'équivalent de 3 points supplémentaires du taux de la CNRACL, soit 0,9 M€ par an, sur les années 2026 à 2028.

Pour mémoire, la baisse des dotations de l'Etat entre 2013 et 2017 s'était élevée, en cumulé, à 10 M€ étalée sur une durée de 4 ans, il est donc demandé aux collectivités de faire le même effort en un à deux ans au lieu de 4. **C'est ainsi une très forte dégradation des ratios financiers, et notamment des niveaux d'épargne de la collectivité, qui en résultera, de même qu'une remise en cause de l'équilibre du prochain Budget Primitif tel qu'il avait été anticipé.**

De même, au moment de la finalisation de ce rapport d'orientations budgétaires, dans le cadre des discussions avec les associations d'élus et du débat parlementaire, des évolutions du Projet de Loi de Finances semblent se dessiner. Toutefois, hormis l'ajustement du taux de la CNRACL (hausse de 12 points étalée sur 4 ans au lieu de 3), les orientations budgétaires qui sont présentées dans le présent rapport s'appuient sur le projet de Loi de Finances tel que déposé. Le Budget Primitif prendra en compte les modifications qui pourraient intervenir d'ici son bouclage.

Ainsi, **les orientations budgétaires** pour 2025 intègrent un objectif d'économies de fonctionnement, qui quel que soit leur montant final devront viser :

- **L'optimisation du fonctionnement** de l'institution métropolitaine. Malgré l'engagement de nouvelles politiques en faveur des habitants, il nous appartient de maîtriser l'évolution de la masse salariale et d'identifier des redéploiements de postes budgétaires.
- Les engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre de nos politiques publiques, les économies que nous sommes contraints de réaliser, nous imposent de nous **recentrer sur nos compétences, sans toutefois diminuer le niveau des services à la population**. Nos **organismes partenaires**, dans lesquels nous sommes très présents, participeront à ces enjeux et à cet effort.

Ce travail de recherche d'économies est d'ores et déjà engagé et aboutira dans sa déclinaison finale d'ici le Budget Primitif. Ce temps permettra d'ajuster en parallèle les propositions au regard de l'évolution du Projet de Loi de Finances.

Aucune augmentation de la fiscalité ne sera proposée, la volonté de l'Eurométropole n'étant pas de peser davantage sur la santé financière des ménages ; l'objectif est de préserver le niveau d'autofinancement de notre institution en réduisant les dépenses ; il est également de préserver les dépenses d'investissement qui s'inscrivent dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement adopté pour le présent mandat.

En préservant ses capacités financières, l'Eurométropole pourra poursuivre les ambitions qu'elle s'est fixées dans l'intérêt de ses habitants et de son territoire.

En matière de transition écologique, si les collectivités locales ont accéléré leur action climatique et jouent un rôle essentiel pour tendre vers la neutralité carbone, le risque est que le PLF 2025 n'engendre un coup d'arrêt brutal sur ces engagements. En effet, tout d'abord, celui-ci réduit significativement les crédits alloués notamment au Fonds Vert ; de même, en réduisant les capacités financières des collectivités, l'investissement public local en faveur de la transition écologique risque d'être significativement impacté.

Toutefois consciente des enjeux écologiques et énergétiques, la Métropole continue de s'inscrire dans la trajectoire qu'elle s'est définie dans le cadre du Plan Climat Air Energie.

Elle va tout d'abord renforcer son engagement en faveur de **la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique**, avec par exemple la création d'un espace pédagogique de sensibilisation à l'écologie pour les publics scolaires et le grand public sur le site du Mont Saint Quentin ou encore avec **l'inauguration du Pavillon de la Biodiversité**. Cet espace résolument orienté vers les familles et les scolaires contribuera à **la sensibilisation au changement climatique** et à **la nécessaire préservation de la biodiversité**. Est également prévue l'augmentation des moyens financiers à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, de même que la poursuite du fonds « air bois » **dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique dans le secteur résidentiel**. Ces enjeux de bâtiments économes en énergie seront également intégrés dans le cadre des travaux menés sur **les bâtiments métropolitains**, tels qu'avec l'extension du Centre Technique Métropolitain ou la construction du second centre de maintenance des bus sur le site de Frescaty.

En parallèle, elle poursuivra ses projets d'aménagement et de préservation du Mont Saint Quentin et des étangs de Saint-Rémy, ainsi que son soutien en faveur du bien-être animal et de la préservation des espèces. En matière d'économie circulaire, elle s'engage à développer des solutions de réemploi des matériaux issus du Bâtiment et des Travaux Publics.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations entrera dans une nouvelle phase opérationnelle sur les ruisseaux de Saulny-Woippy et de Vallières ainsi que seront finalisés les travaux sur le ruisseau de Montvaux.

La conversion de la flotte de véhicules vers des véhicules bas carbone se poursuit même au-delà de ses obligations réglementaires y compris sur le matériel de collecte des déchets. Concernant les véhicules lourds à hydrogène, de nouvelles commandes seront lancées en 2025.

Concernant la mobilité, seront lancés les travaux sur la 3^e ligne Mettis et l'extension de la ligne Mettis A vers l'hôpital Schuman sera mise en service au second semestre.

Les investissements en matière de mobilité douce seront développés et enrichis de nouvelles infrastructures pour relier les communes de la métropole.

Parallèlement, conformément à ses obligations réglementaires, la mise en place d'une Zone à Faible Emission, respectueuse des ménages les plus modestes qui ne peuvent aisément changer de véhicule, sera effective.

Enfin, la métropole poursuivra son soutien aux communes dans leurs investissements en matière de transition écologique grâce au Fonds Vert Métropolitain¹.

Par ailleurs, [l'Eurométropole se doit d'agir en faveur de l'attractivité du territoire pour offrir à ses habitants des opportunités d'études et d'emploi variées ainsi qu'une offre sportive et culturelle de qualité et accessible.](#)

Dans le cadre de l'**Opération de Revitalisation du Territoire** (ORT), un outil structurant sera mis en place pour rénover et rendre accessibles des locaux commerciaux, via un partenariat original avec la SAREMM et l'EPFGE.

En matière de **développement agricole**, 2025 verra plus particulièrement la mise en œuvre du dispositif d'aides directes aux entreprises agricoles, ENVOL'AGRI, ciblé sur l'aide à l'installation, la conversion à l'agriculture biologique et la transformation des produits agricoles

Au titre de l'**Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie Etudiante**, avec le soutien au **projet de campus de La Salle qui sera formalisé en 2025**, l'ensemble des opérations identifiées au Contrat de Plan Etat Région (CPER) et dans le PPI aura été engagé. L'ouverture de l'Institut en Innovation Logistique fin 2024 et le projet d'installation d'une école vétérinaire illustrent également la volonté de développer l'enseignement supérieur sur le territoire métropolitain.

Les engagements relatifs à la politique culturelle verront leur traduction concrète en 2025 avec le lancement de la **rénovation de l'Opéra-Théâtre** qui entrera en phase travaux au second semestre. Pendant les deux saisons de fermeture de l'équipement, des programmations hors les murs seront mises en place. Aussi, en préfiguration, l'**opéra Aïda** joué au FC Stadium pour 8 000 spectateurs sera un élément fort d'attractivité du territoire, de même que le Marathon de Metz qui verra son retour sous un format profondément renouvelé.

Sur le plan stratégique, un **schéma de développement commercial** sera soumis au Conseil Métropolitain au premier trimestre 2025.

Sur le champ de la cohésion sociale, la Métropole consolidera son action en 2025.

En parallèle de la construction de la **piscine métropolitaine**, sera posé le fonctionnement du futur équipement en confiant sa gestion à un prestataire externe et en définissant les modalités d'accès aux

¹ Exemple de Fonds Vert Métropolitain : aménagement d'une boucle pédestre et plantation d'arbres à Chesny, passage de l'éclairage public en LED

différentes écoles pour garantir à tous les élèves élémentaires du territoire un accès à la natation scolaire.

La poursuite des autres [grands projets d'aménagement métropolitains](#) portera sur la [finalisation du Plan Guide du plateau de Frescaty](#), la réalisation des travaux de démolition des bâtiments devenus inutiles et d'aménagement des voiries, ainsi que sur des études de redynamisation des Zones d'Aménagement Economique métropolitaines. L'ancienne base aérienne va également accueillir dès 2025, le Centre Régional d'Instruction de la gendarmerie nationale.

2025 verra également le lancement du [Pacte territorial](#) conclu avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dont l'objectif est l'information, le conseil et l'orientation de tous les ménages du territoire souhaitant réaliser des travaux de rénovation (énergétique, autonomie, habitat indigne et dégradé...). Cet outil viendra compléter l'arsenal dont dispose la métropole dans son plan de lutte contre la vacance des logements. En parallèle, l'Eurométropole [accentuera son soutien financier aux opérations de construction](#) et de [réhabilitation des logements sociaux](#), et notamment de la Société d'Economie Mixte Eurométropole Metz Habitat (SEM EMH) en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville. Elle renforcera également son soutien à la SEM, notamment avec l'apport de patrimoine immobilier. En matière de [renouvellement urbain](#), seront lancées les évaluations environnementales des projets NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) des 3 QPV messins.

De même, avec la mise en service du Centre de Supervision Urbain métropolitain, le déploiement des caméras et le déport des caméras des espaces gérés par la SEM EMH permettront d'offrir à partir de 2025 une sécurité supplémentaire.

Le [réseau privé métropolitain en fibre optique](#) reliant l'ensemble de ses communes au Centre de Supervision Urbain sera déployé dans le cadre d'une première phase progressivement durant l'année 2025.

La [police métropolitaine](#) qui interviendra sur les communes, les transports publics, ainsi que dans le cadre de la protection de l'environnement, entrera en service dès le 1^{er} janvier 2025 avec un déploiement progressif dans les communes.

Par ailleurs, d'importants aménagements seront lancés ou poursuivis en 2025 que ce soit sur la rue Serpenoise, la place Coislin à Metz, mais également dans les communes avec la réalisation des dernières opérations prévues au titre [des nombreuses requalifications de voiries et espaces publics](#) telles que les rue de Briey à Woippy, rue de Briey à Saulny, et le parking du collège d'Ars sur Moselle.

Principaux sigles et abréviations

AC	Attribution de Compensation
ACI	Attribution de Compensation d'Investissement
BP	Budget Primitif
BTV	Budget Total Voté
CA	Compte Administratif
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CLECT	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DRF	Dépenses Réelles de Fonctionnement
DRI	Dépenses Réelles d'Investissement
DSC	Dotation de Solidarité Communautaire
DSP	Délégation de Service Public
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
ORT	Opération de Revitalisation du Territoire
PAVE	Points d'Apports Volontaires Enterrés
PLF	Projet de loi de finances
PLFSS	Projet de loi de financement de la sécurité sociale
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
RAR	Reste à Réaliser
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
RRI	Recettes Réelles d'Investissement
TCCFE	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité
TF	Taxes Foncières
TH	Taxe d'Habitation
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VM	Versement Mobilité

I. Le contexte économique, budgétaire et institutionnel pour 2025

A. Le contexte économique international : une croissance économique tirée par les économies émergentes, mais toujours affectée par des tensions géopolitiques qui s'accroissent

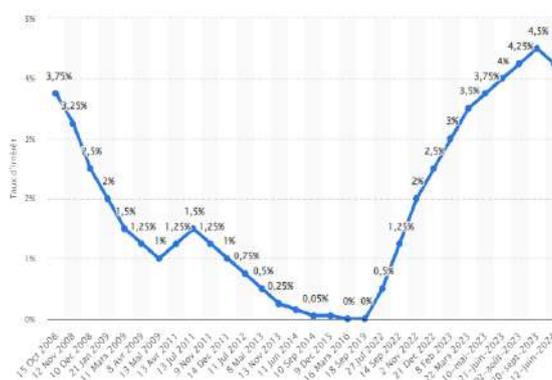
Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, **la croissance mondiale** atteindrait + 3,2 % en 2024 et en 2025, puis resterait faible par rapport à la moyenne d'avant pandémie, soit autour de 3 % pour les cinq prochaines années. Si la croissance reste constante à l'échelle mondiale, les dynamiques sous-jacentes révèlent d'importants changements à la fois sectoriels et régionaux.

Dans la zone euro, l'activité économique serait faible avec une modeste reprise de 0,8 % attendue pour 2024. Une amélioration serait cependant attribuée à une reprise plus marquée dans les services et à des exportations nettes plus élevées que prévues au cours du premier semestre de l'année. A terme, la croissance dans la zone euro devrait atteindre + 1,2 % en 2025. Quant à l'économie **française**, pour l'année 2024 comme pour l'année 2023, **la croissance devrait se stabiliser à +1,1 %**.

L'économie mondiale pourrait également faire **face à des obstacles** liés à l'intensification des tensions géopolitiques. Les conflits en cours, notamment en Ukraine et au Moyen-Orient continuent de peser lourdement sur les perspectives économiques globales. Le réchauffement **climatique** intensifie la fréquence et la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes, impactant négativement les économies.

Dans le même temps, **les marchés financiers restent particulièrement volatiles** et le secteur financier pourrait se retrouver sous tension en cas de chute brutale des marchés, notamment dans le secteur technologique

En Europe, après la hausse successive des taux directeurs et son pic de 4,5 % intervenu en septembre 2023, la **Banque Centrale Européenne** (BCE) a revu ses taux à la baisse à trois reprises en 2024, en ramenant le taux de refinancement à 3,40 %, afin de faciliter l'accès au financement bancaire pour les entreprises et les ménages et essayer de relancer progressivement l'investissement et la consommation.



Dans la foulée de la Banque d'Angleterre, la **Banque Centrale américaine (la FED)** a baissé son principal taux directeur de 25 points de base début novembre. Une nouvelle baisse est attendue en décembre.

B. Le contexte budgétaire national

La Banque de France prévoyait dans sa note de conjoncture de septembre 2024 qu'en moyenne annuelle, après avoir atteint 5,7 % en 2023, **l'inflation** atteindrait **2,5 % sur un an en 2024**, **1,5 % en 2025** et 1,7 % en 2026. Fin octobre, l'inflation est encore revue à la baisse et devrait atteindre 2,1 % sur un an. Cette nette baisse de l'inflation s'expliquerait principalement par un repli des prix de l'énergie et en particulier des produits pétroliers. Les prix des services ralentiraient sur un an et ceux des produits manufacturés diminueraient à un rythme un peu plus soutenu que les mois précédents.

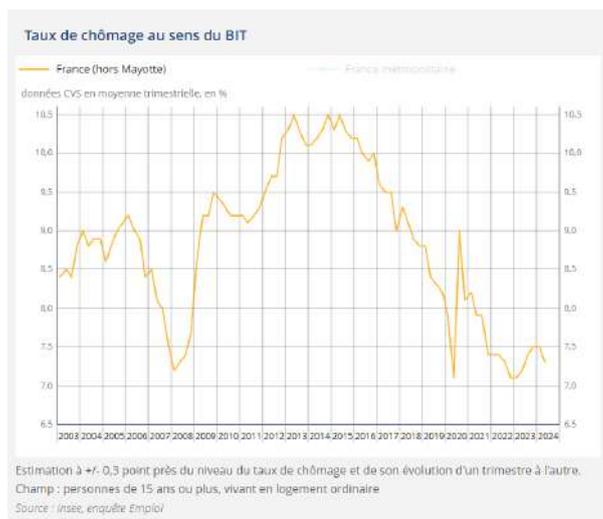


Concernant l'activité économique, la **croissance en France** devrait s'établir en 2024 à + 1,1 % selon les prévisions revues à la hausse de la Banque de France. Si la croissance devrait être nulle au quatrième trimestre, elle a bondi de + 0,4 % entre juillet et septembre grâce aux retombées des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La prévision pour **2025 s'élèverait à + 0,8 %** selon le Projet de Loi de Finances pour 2025.

Selon la note de conjoncture de l'INSEE du troisième trimestre 2024, la **dette publique** s'établirait à 3 228,4 Md€ à la fin du deuxième trimestre 2024. Attendue à **112,9 % du PIB à fin 2024**, la dette publique continuerait de progresser pour s'établir autour de **115 % l'année prochaine**.

Le **déficit public** devrait quant à lui atteindre 6,1 % du PIB cette année, au lieu des 5,1 % anticipés, la France se retrouvant sous le coup d'une procédure de Bruxelles pour déficit excessif. **Le ministre du Budget**, Laurent Saint-Martin, avait ainsi annoncé dès fin septembre ce dépassement du déficit public en 2024. Cette révision à la hausse s'explique par une baisse de la consommation et de l'investissement des ménages et des entreprises. A titre de rappel, le déficit était de 4,7 % en 2022 et de 5,5 % en 2023.

Le **taux de chômage** au sens du Bureau International du Travail (BIT) est en augmentation de 0,1 point au 3^{ème} trimestre 2024 pour s'élever à 7,4 % de la population active, soit 2,3 millions de personnes. Ce taux, harmonisé au niveau européen, reste légèrement supérieur à son point bas de 7,1 % atteint à la fin de 2022 et au début de 2023 selon l'INSEE, qui reste prudente car anticipant une stagnation des chiffres de l'emploi, voire une augmentation d'ici la fin de l'année.



Au niveau régional, le **Grand Est** affiche quant à lui un taux localisé à 7,3 %, se situant donc dans la moyenne nationale, et le département de la Moselle a un taux similaire s'élevant à 7,2 % au 2^{ème} trimestre de 2024.

1. Un contexte politique et institutionnel impactant les collectivités locales

Les longues tractations pour le choix d'un nouveau Premier ministre puis d'un gouvernement ont rendu impossible le respect de l'obligation de dépôt du projet de budget sur le bureau de l'Assemblée Nationale au plus tard le premier mardi d'octobre, ne permettant pas aux collectivités de se projeter en amont sur les impacts financiers du futur projet de loi de finances (PLF) pour 2025 et sur la trajectoire budgétaire qui en découle.

Le **discours de politique générale du Premier Ministre Michel Barnier** du 1^{er} octobre dernier a permis de préciser les contours du futur PLF, qui a été présenté le 10 octobre. Le gouvernement prévoit, afin de **ramener le déficit public à 5 % en 2025**, un **effort de 60 milliards d'euros dont 40 milliards de réductions de dépenses** supportés par toutes les administrations publiques et un peu moins d'un tiers (20 milliards) de **hausse d'impôts** qui proviendraient d'impôts « temporaires » pour les plus aisés et de mesures fiscales sur les transports polluants afin de verdir l'économie.

Concernant l'effort de réduction de la dépense, le gouvernement estime que toutes les administrations publiques doivent être mises à contribution. « Un lissage » et une « modération » des dépenses des collectivités sont attendus. Le ministre du Budget, Laurent Saint-Martin, s'est alarmé des dépenses des collectivités « plus élevées que la trajectoire anticipée », évoquant un surcroît de « l'ordre de 16 milliards d'euros pour 2024 ». Les **associations d'élus locaux s'inquiètent** d'être tenues pour responsables de l'aggravation des déficits publics et de l'intention du gouvernement de mettre les collectivités à contribution comme depuis 2008. Pour mémoire, ces contributions ont pris différentes formes au fil des ans : d'abord le gel de l'enveloppe nationale des dotations à compter de 2009, puis la contribution au redressement des finances publiques (baisse des dotations) de 2013 à 2017, et enfin les pactes « Cahors » qui contractualisaient un niveau maximum de progression des dépenses de fonctionnement pour la période 2018-2020 (mais ces pactes ont été annulés leur dernière année en

raison de la crise sanitaire). La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ne contenait finalement plus de dispositif contraignant pour les collectivités, mais uniquement l'indication d'une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

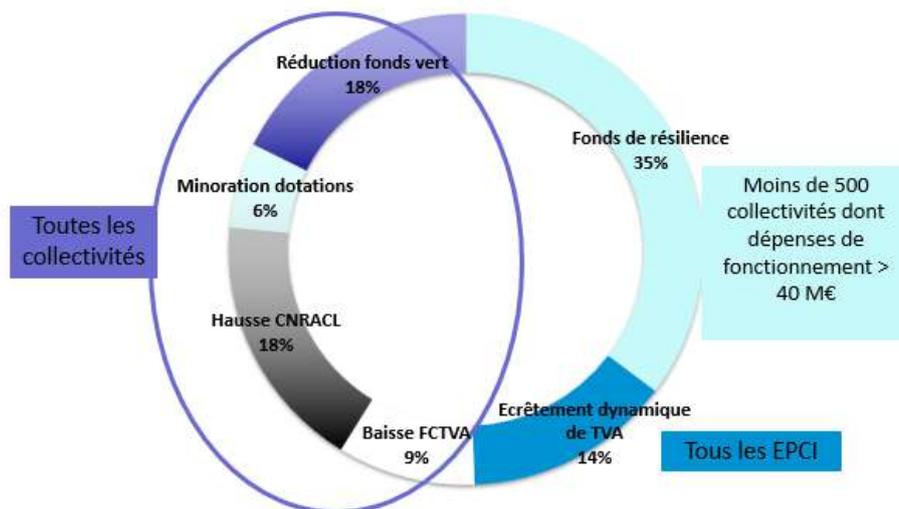
Dans ce contexte de méfiance, le **second rapport annuel 2024 de la Cour des Comptes** paru début octobre 2024 sur les finances publiques locales souligne que le déficit global des collectivités va fortement s'accroître en 2024 en raison de dépenses dynamiques. La Cour présente un ensemble de mesures afin que les collectivités puissent contribuer à la réduction du déficit et suggère notamment la **suppression progressive de 100 000 effectifs dans les collectivités d'ici 2030** afin de revenir au niveau du début des années 2010. Cette réduction, qui provoque une vive opposition des élus locaux, a pour objectif de réaliser une **économie de 4,1 milliards d'euros** par an en 2030.

En plus de la réduction des effectifs, la Cour incite également les collectivités à **réduire l'absentéisme**, à **respecter strictement la durée légale du travail de 35 heures par semaine**, à optimiser la gestion en « massifiant » et **mutualisant** leurs achats, et enfin à privilégier **les investissements en faveur de la transition écologique**.

2. Un effort budgétaire à l'ampleur inégalée prévu par le Projet de Loi de Finances

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « **fonds vert** », est un mécanisme de subvention annoncé le 27 août 2022 par la Première Ministre Elisabeth Borne et effectif depuis janvier 2023, permettant aux collectivités territoriales de financer leurs projets favorisant la transition écologique. D'après le bilan 2023 rédigé par Mission performance, paru en septembre 2024, ce dispositif a donné lieu à 17 000 projets sollicitant une aide en 2023. Et pourtant, le PLF pour **2025 envisage de réduire fortement l'enveloppe octroyée** à ce fonds pour assainir les comptes publics. Ainsi, les crédits de paiement seraient réduits **de 2,5 Md€ en 2024 à 1 Md€ en 2025**. Cette mesure constitue un frein aux projets des collectivités territoriales et ralentira mécaniquement leurs dépenses d'investissement pour les années à venir, ce qui aura un impact direct sur le tissu économique local. Cette mesure survient en outre, dans un contexte où l'adaptation des territoires au changement climatique et le renforcement de la performance environnementale deviennent stratégiques.

En plus de la réduction du budget alloué au Fonds Vert, le Projet de Loi de Finances (PLF) et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025 contiennent des mesures d'une ampleur et d'une rapidité de mise en œuvre sans précédent par rapport aux contributions antérieures. C'est ainsi un effort de 8,5 Mds € qui est demandé aux collectivités territoriales :



En son article 64, le PLF prévoit en particulier, la création d'un « **mécanisme de précaution** », ciblé sur les plus grandes collectivités, correspondant à une **mise en réserve de fonds** afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics. Pour 2025, ce dispositif correspondra à un **prélèvement sur recettes de l'ordre de 2,7 Md€ sur les collectivités** et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) **dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 40 M€**. Certains EPCI et certaines collectivités considérées comme les plus fragiles seront exonérés de ce dispositif. Selon Laurent Saint-Martin, ministre en charge du budget et des comptes publics, « *les collectivités ne contribueront pas toutes au même niveau, le gouvernement prenant en considération l'hétérogénéité des situations* ». Le prélèvement sera proportionnel au produit des avances de fiscalité de chaque collectivité, dans la limite d'un prélèvement plafond de **2 % des recettes réelles de fonctionnement**.

Ce dispositif de précaution est reconductible pour les années à venir en fonction du **solde de référence** des collectivités, à savoir le **déficit excessif porté par les comptes administratifs des collectivités par rapport aux prévisions de solde simulées par la loi de finances**. Il est à noter que la définition de déficit correspond au montant d'emprunt mobilisé annuellement par les collectivités. Chaque année, en fonction du déficit des collectivités à l'échelle nationale et de son éventuel dérapage par rapport aux simulations de la loi de finances, ce prélèvement sur recettes pourrait donc se déclencher ou non.

Au titre de l'exercice 2025, dès lors que le solde de référence des collectivités pour l'Etat est estimé à plus de 14 Mds€, il est assuré que les contributions des collectivités atteindront bien le plafond de 2 % en 2025. A titre d'information, l'Eurométropole de Metz serait contributrice à ce fonds à hauteur de **3,4 M€** pour l'exercice 2025. En Moselle, seules sont concernées Metz Métropole, les villes de Metz et de Thionville et le Département de la Moselle.

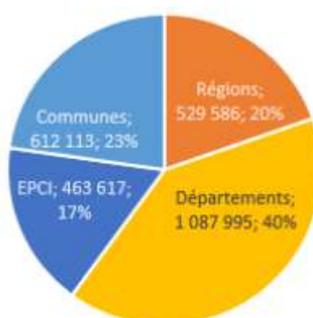
Ce mécanisme comporte de nombreux biais sur son application pluriannuelle. Il pose tout d'abord la question de la fiabilité des prévisions de déficit des collectivités au moment de l'élaboration de la loi de finances : en cas de sous-évaluation de la prévision de déficit, cela entraînera l'activation du dispositif de prélèvement sur recette sur l'année suivante. En outre, dès lors que certaines collectivités n'atteignent pas les seuils de 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, elles ne sont pas

responsabilisées sur leur propre gestion des dépenses même si elles contribuent bien à la détermination du déficit national.

Les associations d'élus se désolent de l'application de ce nouveau dispositif, qui fera porter aux plus grosses collectivités la responsabilité du déficit du budget de l'Etat et les cas de mauvaise gestion des collectivités non-contributrices à ce fonds de résilience, sans aucune perspective de pouvoir retrouver une partie de la contribution les années suivantes. France urbaine estime que ce prélèvement pourrait atteindre 20 % de l'épargne nette des plus grosses communes et EPCI.

**Estimation du prélèvement 2025
version PLF, en K€**

	K€	%
Régions	529 586	19,7%
Départements	1 087 995	40,4%
Bloc communal	1 075 730	39,9%
dont EPCI	463 617	17,2%
dont communes	612 113	22,7%
Total	2 693 311	100%



Source : Support du séminaire PLF 2025 du 07/11/2024 – Ressources Consultants Finances

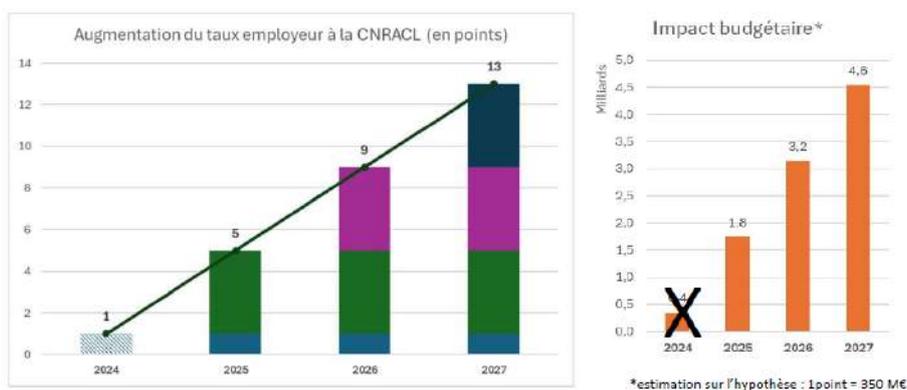
Au moment de l'achèvement du présent rapport, une évolution des modalités de mise en œuvre de ce dispositif de même que la révision des critères permettant d'identifier les collectivités concernées sont annoncées par le gouvernement.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 fait quant à lui mention du déficit à horizon 2030 de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), qui s'élèverait à 10 Md€, soit deux tiers du déficit total de la branche vieillesse. Face à cet enjeu de préservation de l'équilibre du système des retraites, le PLFSS pour 2025 envisage une augmentation importante sur les prochaines années des **taux de cotisation employeurs de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)**.

Ce taux de cotisation qui a augmenté d'environ 4 points en 12 ans (il était de 27,3 % en 2012, et la dernière augmentation d'un point est intervenue en 2024) s'élevait à 31,65 % en 2024. Le gouvernement s'était engagé à compenser cette dernière augmentation ; elle l'aura été pour la seule année 2024.

Le PLFSS pour 2025, prévoyait, ainsi, une première **hausse significative de 4 points** en une seule année appliquée dès 2025 à l'ensemble des employeurs dans les collectivités. Cette mesure garantit à l'Etat de percevoir 1,3 Md€ à l'échelle nationale. Le projet de loi évoquait en outre « deux nouvelles hausses du taux de cotisation à la CNRACL en 2026 et 2027 ».

Toutefois, le gouvernement s'est engagé depuis à limiter l'augmentation à 3 points pendant 4 ans au lieu de 4 points pendant 3 ans. L'impact de cette augmentation de 3 points pour Metz Métropole est chiffré à **0,9 M€** pour l'exercice 2025.



Source : Support du webinaire du PLF 2025 du 22/10/2024 : France urbaine

Une autre mesure inquiétant les intercommunalités concerne le **gel prévu au niveau de 2024 des fractions de TVA** versées en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et de la CVAE. A l'effet de ce gel, va également s'ajouter la révision sévère des hypothèses de la croissance de la TVA sur 2024. En effet, en annexe du PLF est prévu une évolution de TVA pour 2024 finalement révisée à hauteur de + 0,8 % par rapport à 2023, au lieu des + 4,5 % annoncés dans le PLF 2024 et notifiée à hauteur de 5,4 % en mars dernier. C'est ainsi une correction de quasi 2 M€ sur les recettes 2024, et une perte supplémentaire de près de 900 k€ du fait du gel en 2025.

A ces premières mesures, l'article 29 du PLF pour 2025 prévoit une baisse significative des variables d'ajustement des collectivités du bloc communal dont une **baisse de 150 M€ de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle des EPCI** (DCRTP). La perte pour l'Eurométropole pourrait être de près de 700 k€.

Enfin, il faut ajouter la réduction du taux forfaitaire du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) **de 16,404 % à 14,850 %** et sa concentration sur les comptes éligibles d'investissement. Cette mesure devrait apporter à l'Etat une économie de l'ordre de 800 M€. Les **dépenses de fonctionnement, selon les dernières évolutions, ne seraient plus éligibles au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2025**, et non de manière rétroactive.

La perte envisagée pour Metz Métropole est estimée **à 900 k€ en investissement et à + de 100 k€ en fonctionnement**.

En conclusion, sur l'effort de 8,5 Mds€ demandé aux collectivités, l'impact global pour Metz Métropole s'élèverait à près de 7,1 M€ sur le seul exercice 2025, auquel s'ajoute la révision à la baisse de la croissance de la TVA pour 2024 à hauteur de quasi 2 M€.

Pour mémoire, les dotations de l'Etat avaient été amputées de près de 10 M€ entre 2013 et 2017.

2025

fonctionnement	dépenses	recettes
Fonds résilience		-3 394
Gel de la dynamique de la fraction de TVA (CVAE + TH)		-870
Dotations Forfaitaires		-219
Dot. Comp. Réforme Taxe Pro EPCI		-692
FCTVA		-100
CNRACL 3 points	900	
sous-total impact PLF	900	-5 275

impact global BP 2025	-6 175
------------------------------	---------------

investissement	dépenses	recettes
FCTVA		-900
Réduction de l'enveloppe nationale du Fonds Vert (-1,5 Mds)		
impact global BP 2025	0	-900
	-900	

C. Le contexte institutionnel métropolitain : le soutien aux communes membres et la poursuite des mutualisations

Après s'être engagée en 2012 dans un premier processus de mutualisation par la création de la Direction Commune des Systèmes d'Information, Metz Métropole a adopté le 07 mars 2016, après concertation avec l'ensemble de ses communes membres, son schéma de mutualisations de services. Ce schéma de mutualisation s'inscrivait autour de trois axes, à savoir :

- Une mutualisation structurelle entre les services de Metz Métropole et ceux de la Ville de Metz
- Une mutualisation à la carte qui peut être structurelle ou non pour les communes qui souhaiteraient s'engager vers une mutualisation pérenne,
- Une plateforme de services qui permette de répondre à des besoins ponctuels de toutes les communes membres.

Depuis, de nombreuses mutualisations ont été opérées entre l'Eurométropole et la Ville de Metz de même que diverses prestations des services ont été mises en place à l'attention des communes. Ces mises en œuvre se sont poursuivies de manière significative depuis 2020 ;

Ainsi, les mutualisations opérées sont les suivantes :

- Les services informatiques et géographiques en 2012
- Le service en charge de la recherche de partenariats financiers en 2017
- Les Directions des Ressources Humaines, des Achats et de la Commande Publique, des Finances, du Contrôle de Gestion externe et les Directions Générales Adjointes qui les pilotent, en 2018, ainsi que plusieurs missions techniques liées à la voirie,
- La Direction de la Transition Ecologique au 1^{er} avril 2023, Les Directions de la Communication, du Cabinet et le Centre de Supervision Urbain de la Direction du Territoire connecté au 1^{er} janvier 2024.

Pour 2025, les services juridiques et assurances seront mis en commun entre Metz Métropole et la Ville de Metz, de même que les services en charge de l'urbanisme et de l'aménagement.

Pour l'ensemble de ces mutualisations, les charges de personnel sont supportées en totalité par l'Eurométropole et remboursées par la Ville de Metz, par imputation sur l'attribution de compensation, sur la base d'une clé de répartition déterminée, reflétant pour chaque service commun la part d'activité pour chacune des deux collectivités.

En parallèle, l'Eurométropole de Metz a travaillé à la création d'une offre de prestations de services à présenter à ses communes membres ; ainsi, outre le prêt de matériel, des prestations sont proposées en matière d'informatique, de commande publique, ainsi que de ressources humaines.

Ainsi, 33 communes ont souhaité bénéficier de la mise à disposition d'un site internet adapté à leurs besoins et 44 communes accèdent à une plateforme de services commune à destination des habitants. Celle-ci permet, pour les communes volontaires, à chaque usager de solliciter, par le biais d'un même formulaire, l'administration pour des démarches qui sont soit de la compétence de leur commune, soit de celle de la Métropole. Cette démarche simplifie largement la relation administration-administré dans les domaines couverts.

Concernant la commande publique, **les communes peuvent adhérer à 90 marchés passés en groupements de commandes** dont 46 intègrent des communes membres autres que la Ville de Metz. Les marchés regroupant le plus grand nombre de communes membres sont la fourniture de gaz, de sel de déneigement, la fourniture et livraison de papier à imprimer, la réalisation de traitements et fourniture de pièges afin de lutter contre les insectes nuisibles.

Les communes peuvent également profiter de la plateforme de publication des marchés de Metz Métropole, ainsi que, ponctuellement, d'assistance à la rédaction de leurs marchés.

Enfin, **depuis 2023**, l'offre s'est étendue **avec la possibilité pour les communes de bénéficier d'un service de remplacement d'agent administratif polyvalent**. L'agent a été recruté par la Métropole, et il a bénéficié d'une formation, effectuée en partie dans les communes intéressées. La première demande de remplacement a été formulée par la commune de Marieulles-Vezon, pour un remplacement sur la période de septembre à novembre 2024. Une autre commune sollicite d'ores et déjà les services de cet agent administratif polyvalent.

Par ailleurs, par délibération du 08 juillet 2024, le conseil métropolitain a décidé la création d'un service intercommunal de police municipale qui sera chargé, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'exécuter des décisions des maires au titre de leurs pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales. Ce service pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels dans le cadre de conventions entre la Métropole et les communes.

Il peut enfin être souligné que, dans ses préconisations en matière d'optimisation de la dépense publique, la Cour des Comptes identifie la mutualisation des compétences dans le cadre intercommunal et celles de la commande publique comme de bonnes pratiques qui doivent être développées. L'Eurométropole et ses communes membres sont donc déjà bien engagées dans ces perspectives.

II. Les orientations budgétaires de l'Eurométropole de Metz

A. Le cadre général du budget 2025

Malgré un contexte économique marqué par plusieurs crises, notamment la pandémie de 2020 et les répercussions du conflit en Ukraine qui ont provoqué une flambée de l'inflation et des prix des matières premières, l'Eurométropole de Metz a su jusqu'ici préserver ses **équilibres financiers**, particulièrement du fait de la dynamique fiscale. Avec une croissance des recettes réelles de fonctionnement plus rapide que les dépenses, l'autofinancement est resté à un niveau élevé permettant de couvrir l'engagement du **Plan Pluriannuel d'Investissement sans mobilisation de l'emprunt** ainsi que le développement de nouvelles politiques publiques mises en œuvre au service de la population métropolitaine.

1. L'économie générale du budget 2025

Si jusqu'alors, l'Eurométropole de Metz qui a bénéficié d'un contexte économique favorable, a pu préserver une situation financière saine, **l'équilibre prévisionnel du budget 2025 va s'avérer beaucoup plus contraint**. En effet, le gouvernement sollicite les collectivités dans le PLF et le PLFSS à hauteur de **8,5 milliards d'euros**, ce qui représente un impact de près de 6,2 M€ en fonctionnement dès 2025 pour Metz Métropole. De même, la révision à la baisse en 2024 de la croissance de la TVA nationale impacte de près de 2 M€ supplémentaires les recettes attendues au titre de la fraction de TVA.

Ainsi, avec l'évolution peu favorable de nos recettes fiscales, très dépendantes de la conjoncture économique et les hypothèses actuelles du PLF, le niveau d'autofinancement **n'est plus suffisant pour équilibrer le budget primitif 2025**. Les orientations budgétaires pour 2025 s'inscrivent donc dans ce contexte.

En termes de périmètre, si l'année à venir ne verra ni nouveau transfert de compétence, ni intégration de nouvelle commune, les mutualisations de services avec la ville-centre se poursuivront (cf. I.C). Leur mise en œuvre sera sans conséquence, puisque l'augmentation des dépenses de personnel sera compensée par la diminution de l'attribution de compensation versée à la Ville de Metz.

Par ailleurs, il convient de préciser que le budget primitif 2025 n'intègre pas de reprise anticipée du résultat, lequel sera repris au Budget Supplémentaire. Au regard des projections des réalisations 2024, le résultat de l'exercice sera en baisse certaine comparativement aux exercices antérieurs du fait de la diminution des recettes fiscales attendues, alors même que nos politiques publiques continuent de se développer. Il devrait néanmoins permettre d'éventuels ajustements en lien avec les équilibres budgétaires définitifs et la réalité de l'impact de la Loi de Finances 2025.

2. L'équilibre prévisionnel du BP 2025

Les orientations budgétaires pour 2025 s'inscrivent ainsi dans le contexte décrit précédemment avec un fort niveau d'incertitude sur les mesures définitives de la Loi de Finances 2025.

L'autofinancement étant incontournable, l'ensemble des dépenses de fonctionnement doit être réinterrogé. Concernant les dépenses d'investissement qui correspondent à la mise en œuvre Plan Pluriannuel d'Investissement, aucune remise en cause n'est envisagée à ce stade, mais, le cas échéant, des ajustements de planning.

L'objectif est de trouver un montant important d'économies ou des recettes supplémentaires sur les projections 2025 en fonctionnement. Aucune décision d'augmentation fiscale ne sera proposée.

Pour ce faire, les **dépenses réelles de fonctionnement du budget principal** devraient s'élever à 186 M€, et les recettes réelles à 203 M€ dégagant ainsi une épargne brute de 17 M€.

En investissement les dépenses devraient progresser significativement pour s'établir à 118 M€ traduisant ainsi la montée en puissance du PPI. Avec une estimation des recettes d'investissement attendues à hauteur de 45 M€, l'inscription d'un emprunt d'équilibre de plus de 55 M€ serait nécessaire.

L'équilibre prévisionnel du Budget Primitif 2025 s'établirait comme suit :

	Fonctionnement				Fonctionnement		
	BP 2024	DOB 2025	évo		BP 2024	DOB 2025	évo
Dépenses réelles	178 M €	186 M €	4,43%	Recettes réelles	204 M €	203 M €	-0,01%
Dépenses d'ordre	19 M €	21 M €	11,05%	Recettes d'ordre	5 M €	4 M €	-20,00%
Total	197 M €	207 M €	5,07%		209 M €	207 M €	-0,49%
Virement à la section d'investissement	11 M €	0 M €					
Epargne brute	25 M €	17 M €	-31,38%				

	Investissement				Investissement		
	BP 2024	DOB 2025	évo		BP 2024	DOB 2025	évo
Dépenses réelles	83 M €	118 M €	41,65%	Recettes réelles	34 M €	45 M €	32,62%
Dépenses d'ordre	8 M €	12 M €	44,06%	Recettes d'ordre	22 M €	29 M €	30,11%
Total	91 M €	129 M €	41,86%	Virement de la section de fonctionnement	11 M €	0 M €	-98,16%
Besoin d'emprunt	24 M €	56 M €	130,90%				

L'épargne brute s'élèverait ainsi à 17 M€ en baisse de 8 M€ par rapport à 2024 du fait notamment des mesures du projet de loi de finances. Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette, soit la capacité d'investissement, s'établirait quant à elle à 12,4 M€. Le besoin d'emprunt d'équilibre qui s'élèverait à plus de 55 M€ est conforme à la prospective financière projetée pour le financement du PPI. Bien que cet emprunt d'équilibre ne soit probablement pas utilisé dans sa totalité, il symbolisera sans doute le retour au recours à l'emprunt pour Metz Métropole.

3. Les principales prévisions d'évolution de dépenses et de recettes

Malgré les économies ou optimisations à opérer, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 186 M€ soit + 7,9 M€ et + 4,43 % entre 2024 et 2025.

■ La masse salariale

Les dépenses de personnel vont progresser en partie sous l'effet des **diverses mesures**, tant nationales que locales. Il est ainsi intégré à ce stade, une hausse d'un point de la cotisation URSSAF pour les titulaires (une baisse d'un point a compensé provisoirement l'augmentation du taux de la CNRACL en 2024), la suppression de la déduction forfaitaire pour les frais professionnels des danseurs et choristes, et un effort de la collectivité, visant à maintenir le pouvoir d'achat de ses agents en compensant l'augmentation des contrats de prévoyance et de santé au 1^{er} janvier 2025.

L'augmentation de trois points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) représentera à elle seule une hausse de + 0,9 M€ en 2025.

S'il est prévu une légère baisse de la masse salariale liée au **non-remplacement de certains postes** ou à l'absence de recours aux vacataires pendant la fermeture de l'Opéra-Théâtre, l'intégration des **créations de postes 2024 en année pleine**) et la création de **nouveaux postes en 2025** nécessaires à la mise en œuvre des projets et du développement des politiques métropolitaines contribuent à l'inverse à sa progression.

Par ailleurs, la mutualisation du service juridique et des assurances va engendrer une augmentation des dépenses de personnel, mais qui sera compensée par une baisse de la dépense d'attribution de compensation versée à la Ville de Metz.

■ L'impact de l'inflation

La forte inflation qui a touché le pays ces deux dernières années, produit encore quelques effets sur les dépenses de l'exercice 2025. En section de fonctionnement, certaines **prestations vont voir leur coût évoluer à la hausse**. Il s'agit notamment des assurances, des maintenances informatiques, du papier, ou encore de la collecte et du lavage des Points d'Apports Volontaires (PAV). Le coût du tri, de la valorisation et du traitement des déchets fait l'objet de discussion avec la régie HAGANIS. Les **contributions obligatoires** à certains syndicats ou encore le contingent versé au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours progressent même plus fortement que l'inflation attendue. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les prix n'ont pas retrouvé les niveaux d'avant crises, bien que la hausse du coût des matières premières et les tensions d'approvisionnement se soient atténuées. Il est en conséquence constaté une **augmentation des coûts de certaines opérations** par rapport aux premières estimations aussi bien pour les travaux que pour les achats d'équipements.

■ Le développement des politiques publiques :

En matière de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exercice des compétences et à la mise en œuvre des politiques publiques évoluent en raison du développement de nouvelles politiques notamment en matière de sécurité avec la mise en œuvre d'une police intercommunale métropolitaine pour sécuriser les transports en communs, les espaces naturels ainsi que les petites communes dépourvues de police municipale.

L'exercice 2025 sera aussi marqué par des **dépenses ponctuelles induites par l'avancée des projets** telles que la location de bungalows durant les travaux du Centre Technique Métropolitain, des frais de déménagement, ainsi que la souscription d'une assurance dommage-ouvrage tant pour le projet de la piscine que pour l'Opéra-Théâtre.

En matière d'investissement :

L'Eurométropole s'est dotée d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement** sur la période 2022-2026 adopté lors du conseil métropolitain du 13 décembre 2021.

Initialement fixé à un montant de 399 M€, ce PPI fait l'objet d'ajustements annuels afin d'intégrer les évolutions techniques des projets, leur coût global et leur phasage annuel. Désormais, le PPI atteint un **montant total de plus de 420 M€**.

Au 31 décembre 2023, plus de 80 M€ avaient été mandatés. En 2024, à mi-novembre, plus de 70 M€ supplémentaires ont été engagés dont 50 M€ déjà mandatés.

Pour 2025, les dépenses d'équipement sont estimées à 100 M€ sur le budget principal et à 20 M€ sur le budget annexe transports publics. Ces montants incluent les projets phares du PPI, dont certains connaîtront une montée en puissance importante. C'est le cas de la construction de la **piscine métropolitaine** (10,446 M€), de l'aménagement du **Centre Technique métropolitain** (2,742 M€), du lancement fin 2025 des travaux de requalification de **l'Opéra-Théâtre** (2,220 M€) ou encore les investissements du **Réseau Privé Métropolitain** (2,592 M€).

Certaines réalisations marquantes comme la transformation de la rue **Serpenoise** s'achèveront en 2025, de même que des opérations de **réenchantement** du cœur métropolitain (végétalisation parking Coislin et requalification de la liaison vers Outre Seille), et des opérations de sécurisation et de transformation d'espaces publics dans plusieurs communes (Woippy, Saulny, Rozérieulles, Peltre, Longeville-lès-Metz, Ars sur Moselle). La création de **liaisons cyclables** se poursuivra, notamment entre Metz, Montigny-lès-Metz et Marly (ancienne voie ferrée Metz-Château Salins, liaison Peltre – CHR).

La **conteneurisation des ordures ménagères** sur les centres-villes de Metz se prolongera (1,643 M€). Des acquisitions immobilières sont également prévues sur le secteur de Metz afin d'y installer des locaux à déchets.

En ce qui concerne le **budget annexe Transports publics**, le projet de **3e ligne Mettis** prendra forme avec les premiers travaux à Marly et Metz (14,5 M€). La nouvelle branche **Mettis A** vers l'hôpital Schuman (2,995 M€) sera mise en service en septembre. Le **verdissement de la flotte de véhicules** de bus se poursuivra avec notamment des commandes de bus fonctionnant à l'hydrogène et à l'électrique ainsi que des travaux de création d'un second dépôt de bus et l'adaptation du **dépôt de JOBA** à l'électrique et à l'hydrogène.

Des recettes fiscales soumises à la conjoncture économique

La fiscalité des collectivités territoriales subit les effets du ralentissement économique, notamment en raison du fléchissement de la consommation et de la baisse des recettes de TVA, ainsi que du recul significatif de l'inflation en 2024. Par conséquent, l'évolution des recettes fiscales pour 2025 semble marquer le coup d'arrêt de la forte dynamique observée lors des exercices 2022 et 2023.

Malgré l'environnement économique contraint, la **politique de stabilité des taux d'imposition** sera poursuivie en 2025.

- **Fiscalité ménages :**

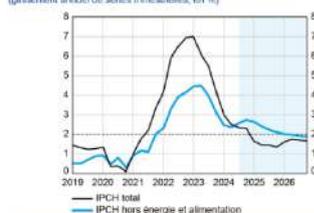
Fiscalité ménages (en €)	2023 Compte administratif	2024 Prévision d'atterrissage	2025 Budget primitif
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS et THLV)	2 609 401	2 152 717	2 150 000
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	7 165 609	7 512 182	7 600 000
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	145 307	150 443	150 000
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB)	331 153	334 961	335 000
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH	42 636 669	42 624 155	42 625 000
	52 888 139	52 774 458	52 860 000

L'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** est automatiquement indexée sur la variation positive de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) constatée sur un an au mois de novembre.

D'après les projections macroéconomiques intermédiaires de la Banque de France du 17/09/2024, la prévision d'inflation de 2025 est révisée à la baisse, **à + 1,5 %**.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Source : Banque de France – Projections macroéconomiques intermédiaires – septembre 2024

Cette tendance a depuis été confirmée par le projet de loi de finances pour 2025 qui anticipe un IPCH entre 1,5 % et 1,8 %.

Pour rappel, la **revalorisation automatique des bases** s'établissait à + 7,1 % en novembre 2022 et + 3,9 % en novembre 2023. Ce réajustement aux alentours de 1,5 % pour novembre 2024 aura pour conséquence de ralentir la dynamique des produits de fiscalité directe locale sur l'exercice 2025. Pour mémoire, cette revalorisation conditionne notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties portant sur les ménages, la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

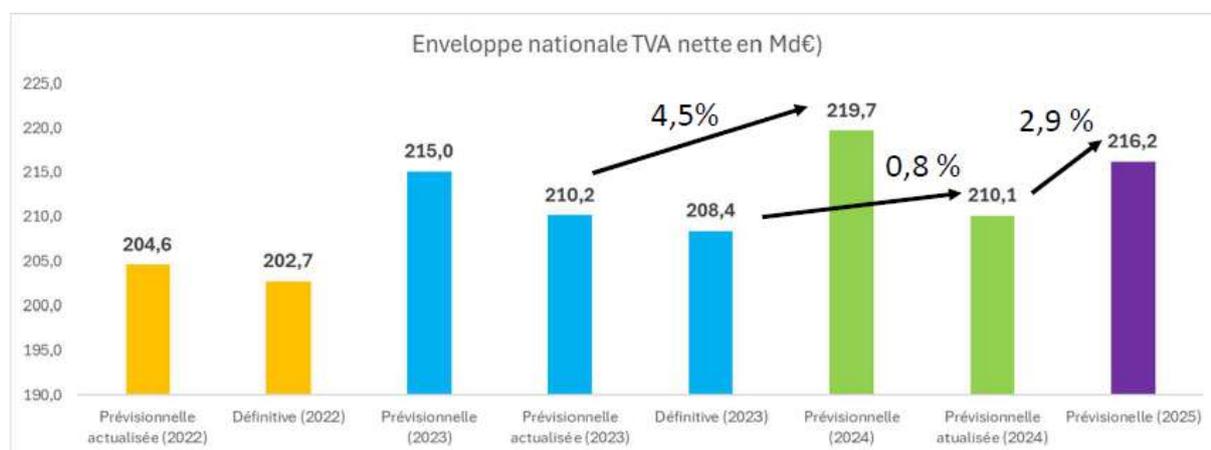
L'évolution physique **des bases**, traduisant la différence entre la valeur locative créée par les nouvelles constructions et la valeur locative détruite par les démolitions et dissolutions, est estimée en progression de l'ordre de + 0,5 %.

Ainsi, en cumulant la revalorisation automatique et l'évolution physique des bases d'imposition, ces recettes devraient augmenter de près de 2 % sur l'exercice 2025.

Depuis la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, puis celle de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), une nouvelle recette, sur laquelle la Métropole n'a aucune prise ni pouvoir de taux, représente une importante proportion de ses ressources (plus de 30 %

des recettes réelles de fonctionnement) : la **fraction de TVA nationale**. Elle fait également l'objet d'une moindre progression par rapport aux prévisions de la loi de finances pour 2024 : le produit de TVA nette au compte administratif des collectivités entre 2023 et 2024 devrait augmenter de **l'ordre de + 0,8 %** au lieu de + 4,5 % initialement annoncés. Cette moindre progression s'explique principalement par un montant de TVA net de 2024 moins élevé que prévu initialement et par une moindre croissance des activités génératrices de TVA.

En outre, l'article 31 du PLF pour 2025 prévoit de **rompre exceptionnellement pour l'exercice 2025 le dynamisme de cette recette** pour les collectivités afin de permettre à l'Etat de réaliser une économie de l'ordre de 1,5 Md€ en 2025. Cela signifie que le montant de fraction de TVA reversée aux collectivités se limiterait au montant définitif de 2024, **la transformant ainsi, d'une certaine manière, en une dotation forfaitaire de l'Etat**. Pour rappel, l'intérêt initial de la réforme visant à remplacer la taxe d'habitation avec pouvoir de taux par une fraction de TVA au lieu d'une compensation à l'euro, était justement de faire bénéficier les intercommunalités d'une dynamique de recettes liée à l'activité économique du pays. Selon les prévisions macroéconomiques, l'exercice 2025 aurait dû donner lieu à une augmentation de la recette de TVA des collectivités de + 2,9 %.



Source : Support du webinaire du PLF 2025 du 22/10/2024 : France urbaine

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a communiqué aux EPCI fin octobre la notification des montants de TVA actualisée 2024, estimant les sommes destinées à Metz Métropole à **59,6 M€ dont 16,95 M€ en compensation de la CVAE et 42,63 M€ en compensation de la TH**. Au vu des dispositions du PLF pour 2025, il est donc proposé de prévoir un produit identique à cet atterrissage pour le budget primitif 2025.

▪ **Fiscalité professionnelle :**

Fiscalité professionnelle (en €)	2023	2024	2025
	Compte administratif	Prévision d'atterrissage	Budget primitif
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23 483 092	24 622 750	24 800 000
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	4 434 874	4 048 440	4 000 000
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER)	1 879 183	1 926 168	1 930 000
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE	16 969 222	16 951 661	16 950 000
	46 766 371	47 549 019	47 680 000

La **Cotisation Foncière des Entreprises** (CFE) est un impôt économique calculé sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité et soumis à la taxe foncière. Il est proposé de retenir une hypothèse **d'actualisation des bases de + 0,8 %²**, comportant l'évolution des tarifs des locaux professionnels (+ 0,3 %) et l'évolution physique des bases de CFE (+ 0,5 %), ce qui porterait le produit à 24,8 M€.

S'agissant de la **Taxe sur les Surfaces Commerciales** (TASCOM), il est proposé de maintenir les montants au niveau des projections d'atterrissage de 2024. En effet, l'évolution de ce produit en fonction des exercices et des dégrèvements afférents est incertaine et peut donner lieu à des fluctuations assez fortes entre les exercices. A titre d'illustration, l'évolution entre 2021 et 2022 a généré une progression du produit de + 8,89 % et de + 15,14 % entre 2022 et 2023, tandis que les variations des dégrèvements sont encore plus marquées. Au vu de ces éléments, il y a lieu de prévoir **4 M€ de produit de TASCOM** et 60 k€ en dépenses au titre des dégrèvements.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant perçu	3 609 989,00	3 699 161,00	3 664 790,00	3 537 169,00	3 851 780,00	4 434 873,70
Evolution	-	2,47%	-0,93%	-3,48%	8,89%	15,14%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dégrèvements	17 518,20	19 167,11	6 833,92	54 717,72	35 977,11	154 263,47
Evolution	-	9,41%	-64,35%	700,68%	-34,25%	328,78%

Concernant **l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER)**, l'article 1635-0 quinquies du Code Général des Impôts (CGI) précise que les montants et tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Ainsi, la progression sur l'exercice 2025 ne saurait dépasser + 1,5 % de l'atterrissage budgétaire de 2024, qui est encore hypothétique à ce stade, d'où une **prévision fixée à 1,93 M€**.

- **Fiscalité spécialisée :**

Fiscalité affectée (en €)	2023	2024	2025
	Compte administratif	Prévision d'atterrissage	Budget primitif
Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	31 983 915	33 190 224	33 900 000
Taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)	1 128 047	1 127 520	1 151 000
Taxe de séjour	1 193 764	1 554 468	1 400 000
Taxe d'Aménagement (TA)	4 034 675	2 000 000	1 500 000
	38 340 401	37 872 212	37 951 000

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Le taux de TEOM est inchangé depuis 2020 et s'élève à 9,25 %. L'augmentation prévisionnelle du produit est due à la revalorisation forfaitaire des bases indexées sur l'IPCH de 1,5 %, ainsi qu'à l'évolution physique des bases (+ 0,5 %). Le produit de TEOM prévu pour 2025 permet ainsi de financer les dépenses afférentes à la gestion des ordures ménagères.

² Les règles d'actualisation des bases des locaux professionnels diffèrent de celle des locaux d'habitation.

Taxe GEMAPI :

Le produit attendu de cette taxe doit faire l'objet d'une délibération annuelle. Sans intégration de nouvelle commune en 2025, il est envisagé de maintenir son niveau à 1,151 M€.

Taxe d'aménagement :

Depuis 2018, la Métropole est compétente pour collecter la taxe d'aménagement dont elle reverse 90 % du produit aux communes, les 10 % restants étant destinés à financer des travaux de voirie, conformément à la délibération du Conseil de Metz Métropole en date du 6 novembre 2017 confirmée par le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité de décembre 2021. Cette taxe a fait l'objet d'une réforme en 2023 conduisant à un décalage de son exigibilité au moment de la déclaration d'achèvement des travaux au sens fiscal.

En 2022 et 2023, plus de 4 M€ ont été perçus au titre de la taxe d'aménagement. Cependant, en raison de la conjoncture économique inflationniste et des difficultés d'accès aux prêts immobiliers, les projets de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments semblent avoir été freinés. Ainsi, l'estimation pour l'exercice 2024 a été réduite à 2 M€.

Il est à noter qu'un **rattrapage du reversement de la taxe d'aménagement aux communes** a été opéré au cours de l'exercice 2024.

Sens	Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recette	Produit	0,00	590 501,19	1 863 160,17	3 483 883,07	4 017 256,82	4 034 675,25
	Evolution	-	-	215,52%	86,99%	15,31%	0,43%
Dépense	Reversement	0,00	323 188,77	1 570 874,11	2 745 180,94	3 400 798,33	2 643 692,78

Au vu de ces éléments, la prévision 2025 s'élève à 1,5 M€ et le remboursement aux communes est inscrit en dépense à hauteur de 1,35 M€.

▪ Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité voté en décembre 2021 confirme le dispositif de reversement de 50 % du produit de **taxe communale sur la consommation finale d'électricité** (TCCFE) perçu par la Métropole aux communes sur le territoire desquelles la taxe est levée, déduction faite de la compensation opérée pour les communes qui avaient déjà instauré cette taxe.

TCCFE (en €)	2023	2024	2025
	Compte administratif	Prévision d'atterrissage	Budget primitif
Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)	1 237 142	1 096 085	1 210 000
	1 237 142	1 096 085	1 210 000

Les recettes 2025 sont réajustées au vu de l'arrêté préfectoral notifié en 2024, et sont prévues à hauteur de 1,21 M€ en 2025 déduction faite du produit estimé pour Augny qui a délibéré pour revenir sur la perception de son produit par la métropole.

- **Versement Mobilité :**

Nonobstant les exercices impactés par la crise sanitaire, le produit du versement mobilité est en constante augmentation ces dernières années.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Compte administratif	Prévision d'atterrissage	Budget primitif				
Versement mobilité (en €)	46 048 813	43 613 206	45 049 747	51 220 674	55 201 148	56 000 000	56 000 000
Evolution (%)	-	-5,29%	3,29%	13,70%	7,77%	1,45%	

Depuis 2022, la reprise d'activité ainsi que l'installation d'entreprises sur le territoire (Amazon notamment) ont permis une **dynamique de hausse** du produit qui s'est élevé à 55,2 M€ en 2023, soit + 7,77 % par rapport au montant collecté en 2022 et + 22,8 % par rapport à 2018. La trajectoire d'atterrissage se positionne aux alentours de 56 M€, qu'il convient de **maintenir pour le budget primitif 2025**.

Il est à noter que l'Association France Urbaine et le GART (Groupement des autorités responsables de transport) défendent un amendement pour la loi de finances pour 2025, visant à augmenter le taux plafond de Versement Mobilité de chaque strate de 0,5 point. A titre d'information, l'Eurométropole de Metz dispose actuellement du taux maximum pour sa strate, soit 2 %.

- **Les dotations et compensations de l'Etat**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La DGF aurait pu constituer un levier pour le gouvernement afin de faire contribuer les collectivités au redressement des finances publiques. Or la Cour des Comptes a rappelé dans un rapport rendu public le 2 octobre 2024 que bien que la diminution des dotations sur la période 2014-2017 ait été efficace, cette approche ne semble pas être reproductible. En effet, toutes les catégories de collectivités ne perçoivent plus la DGF, en particulier les régions, et certaines collectivités ne participeraient donc pas à l'effort malgré une situation financière confortable. La Cour des Comptes encourage plutôt à une réforme de cette dotation dont les modalités de calcul sont obsolètes, mais ce sujet évoqué depuis de nombreuses années n'a jamais abouti.

Le PLF pour 2025 prévoit un maintien du montant de DGF par rapport à 2024, soit 27,2 Mds€. En son article 61, il présente une augmentation de la dotation de péréquation des communes de 290 M€, soit 140 M€ de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 150 M€ de Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Quant à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), elle serait maintenue au niveau de 2024.

S'agissant des enveloppes de DGF des EPCI, l'accroissement de la **dotation d'intercommunalité**, d'un montant de 90 M€, est financé par un écrêtement sur la **dotation de compensation**. Il est à noter que la dotation de compensation diminue de manière récurrente, de l'ordre de -2 % par an. Ainsi, en se basant sur un écrêtement de 2 % par rapport au montant de DGF notifié en 2024, la prévision pour 2025 de la dotation de compensation est ramenée à 17,7 M€. En parallèle, il est proposé de maintenir

l'évolution de la dotation d'intercommunalité sur la base des évolutions constatées en 2022 et 2023 (+ 1,33 %) au lieu de 2,33 % en 2024, ce qui constituerait un produit de 6,3 M€.

Au vu de ces éléments, l'hypothèse retenue est une **très légère diminution du volume de la DGF de 2025**, soit 24 Md€.

DGF en €	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Dotation de compensation	19 231 917	18 853 156	18 451 867	18 347 120	18 043 503	17 680 000
Dotation d'intercommunalité	5 897 732	5 912 199	5 990 783	6 073 270	6 214 827	6 300 000
Total DGF	25 129 649	24 765 355	24 442 650	24 420 390	24 258 330	23 980 000
Evolution en %	-	-1,45%	-1,30%	-0,09%	-0,66%	-1,15%

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :

L'article 29 du PLF pour 2025 fait mention d'une ponction sur la DCRTP des EPCI s'élevant à 150 M€, portant l'enveloppe de 890 M€ en 2024 à 740 M€ en 2025.

La minoration des variables d'ajustement sera effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de leurs bénéficiaires sur la base du compte de gestion 2023.

Bien que la prévision budgétaire pour le BP 2025 ait été prudente, avec une estimation de baisse de 3 % des crédits, le PLF impose pour la première fois une réduction très significative de l'enveloppe de DCRTP, soit - 21 % entre 2024 et la proposition du PLF pour 2025. C'est pourquoi il est proposé de réduire la prévision budgétaire selon cette même proportion. L'estimation mise à jour conduirait à un **produit à 2,9 M€** contre 3,6 M€ initialement prévus, soit une moindre recette de 692 k€ pour l'Eurométropole.

Compte 748312	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025	BP 2025 révisé	
DCRTP	3 815 271 €	3 738 494 €	3 694 752 €	3 694 752 €	3 694 752 €	3 695 906 €	3 636 513 €	3 582 000 €	2 889 554 €	-692 446 €
		-2,01%	-1,17%	0,00%	0,00%	0,03%	-1,61%	-3,08%	-20,54%	

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

Le FCTVA est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles, principalement d'investissement, et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Son taux est fixé à 16,404 % du montant TTC depuis le 1^{er} janvier 2015 et son assiette couvre une liste définie de comptes en section d'investissement et de quelques comptes spécifiques en section de fonctionnement.

Dans son rapport rendu le 02/10/2024 sur les perspectives des finances publiques locales en 2024 et la participation des collectivités au redressement des finances publiques, la Cour des comptes a recommandé la **réduction de la prise en charge du FCTVA** au motif que cette dotation finance l'ensemble des dépenses, y compris celles préjudiciables à l'environnement. Il bénéficie en outre principalement aux collectivités ayant une capacité financière à investir. La Cour a donc préconisé la

réduction du taux de prise en charge des dépenses d'équipement par le FCTVA d'un point et le redéploiement des sommes ainsi économisées sur des financements ciblant la transition écologique.

L'article 30 du PLF pour 2025 prévoit de suivre les préconisations de la Cour des Comptes, et même de les dépasser, en réduisant le taux forfaitaire du FCTVA de **16,404 % à 14,850 %** et en se concentrant sur les **comptes éligibles d'investissement**. Cette mesure devrait apporter à l'Etat une économie de l'ordre de 800 M€. Les **dépenses de fonctionnement** ne seront en outre plus éligibles au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2025.

Si le PLF prévoyait une application aux dépenses éligibles pour tous les versements effectués par la préfecture à compter du 1^{er} janvier 2025, les discussions actuelles reviendraient sur la **rétroactivité** de la mesure et elle ne s'appliquerait qu'à compter des dépenses 2025. En fonction des modalités de perception du FCTVA de la collectivité, la préfecture continuera de verser le FCTVA en 2025 ou 2026, mais à un taux réduit à 14,850 %.

S'agissant de l'Eurométropole, qui perçoit le FCTVA sur l'année N, l'impact positif de la modification de la rétroactivité sera faible et ne concernera que le versement relatif au dernier trimestre 2024 qui interviendra au cours du premier semestre 2025.

Cette réforme aura également un impact significatif sur les recettes de l'Eurométropole de Metz. En effet, le produit prévisionnel de FCTVA en investissement pour 2025 **devrait diminuer de 900 k€ soit une réduction de l'ordre de 10 %**. En fonctionnement la perte s'élèverait à 190 k€.

▪ **Besoin d'emprunt**

Si aucun emprunt ne devrait être souscrit en 2024, il est prévu d'inscrire un **besoin d'emprunt d'équilibre de plus de 55 M€ en 2025** afin de faire face à l'augmentation des dépenses d'investissement, qui s'explique par l'avancée des projets du PPI.

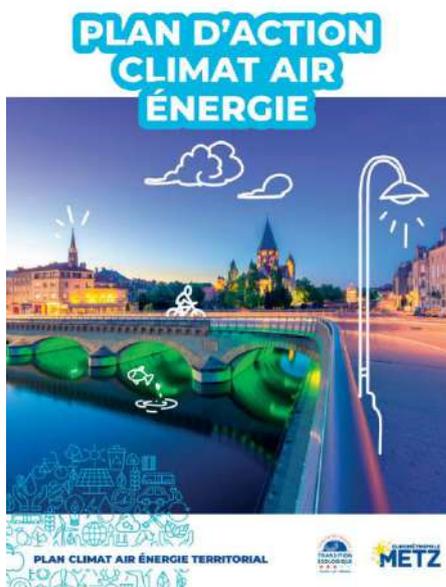
B. Les politiques métropolitaines

1. La transition écologique et énergétique

La trajectoire de l'Eurométropole pour mener la transition écologique de son territoire est donnée par le **Plan Climat Air Énergie Territoire** adopté en décembre 2023. Cette stratégie est complétée par l'engagement volontaire de l'Eurométropole dans les deux programmes « **Territoire Engagé Transition Écologique** » portant d'une part sur les actions en matière de climat d'air et d'énergie et d'autre part en matière d'énergie renouvelable. Ces derniers permettent d'assurer un pilotage fin de la politique de transition écologique. En 2025, l'Eurométropole poursuivra cette démarche afin d'obtenir une reconnaissance supplémentaire de son engagement en faveur de ces enjeux. Lors d'un **forum des transitions écologiques** organisé en 2025, elle poursuivra la formation des élus, habitants et jeunes du territoire pour donner à chacun les outils pour, plus encore, être le moteur et l'accélérateur des transitions écologiques. Elle cherchera

également à susciter l'intérêt des collégiens et lycéens pour les métiers de la transition écologique, filière d'avenir du territoire.

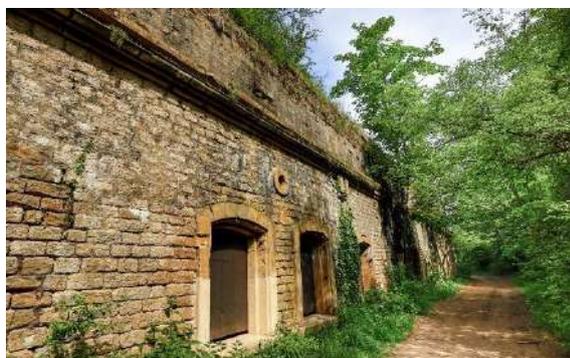
Le diagnostic réalisé dans ce cadre dessine des priorités claires autour notamment de la **rénovation énergétique dans le secteur résidentiel**, secteur le plus consommateur d'énergie (près de 40 %) sur le territoire. L'Eurométropole doit répondre à un double enjeu : permettre une meilleure performance énergétique des bâtiments (les immeubles, les maisons, les commerces, entreprises et bâtiments publics) mais aussi une meilleure performance des équipements de chauffage et une moindre dépendance aux énergies fossiles. La réponse à ces objectifs se poursuivra en 2025 par l'augmentation du soutien financier à **l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat** afin d'accompagner les ménages, les Communes et les copropriétaires



Par ailleurs, un **fonds « air bois »** a été créé afin d'aider financièrement les habitants à remplacer une cheminée ouverte ou leur vieil appareil de chauffage au bois par un nouvel appareil très performant (380 k€ en investissement). Cette action est également un levier fondamental dans l'action de l'Eurométropole en faveur de la qualité de l'air, dont la surveillance est assurée par l'association ATMO Grand Est. Ces équipements sont en effet responsables de l'émission massive de particules fines.

En 2025, ces deux actions permettront ainsi une rénovation massive et qualitative des logements privés. Cela s'inscrira notamment dans une démarche plus globale de rénovation de l'habitat, portée par un « [pacte territorial](#) » avec l'Agence Nationale de l'Habitat.

Les [projets d'aménagement et de préservation](#) des deux espaces naturels totem de l'Eurométropole, que sont le Mont-Saint-Quentin et les étangs de Saint-Rémy rentreront en phase opérationnelle en 2025. Les travaux engagés sur le [Mont-Saint-Quentin](#), afin de sécuriser les deux-tiers des ouvrages présents sur le site, se termineront en 2025 par la sécurisation de la Caserne Saint-Quentin. Des échanges interviendront avec l'EPFGE afin d'établir une deuxième phase des travaux, autour du fort Diou. Afin de permettre à tous les habitants d'investir le lieu, l'aménagement du site sera réalisé et une communication sera élaborée afin de faire connaître cet espace (stationnement, signalétique, circuit conseillé pour les familles...). Afin de proposer un lieu d'accueil aux associations qui font vivre le site et d'ouvrir un espace pédagogique de sensibilisation à l'écologie pour les publics scolaires et le grand public, l'Eurométropole poursuivra en 2025 son objectif d'acquérir un bâtiment sur le Mont-Saint-Quentin et mènera un programme d'animation et de sensibilisation.



Le projet d'aménagement des [étangs de Saint-Rémy](#) fait l'objet d'une prestation de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour la conception et

la réalisation du projet de requalification. D'importantes [études hydrauliques](#) ont été lancées dans ce cadre en 2024 et le projet d'aménagement se poursuivra en 2025.

En matière de trame verte et bleue et de biodiversité, l'Eurométropole poursuivra notamment ses travaux en faveur de la restauration des continuités écologiques et soutiendra plusieurs associations naturalistes ou engagées dans le bien-être animal et la préservation des espèces.



Au musée, la [réalisation du Pavillon de la Biodiversité](#), nouvel espace dont l'inauguration est prévue pour le 29 août 2025, sera résolument orienté vers les familles et les scolaires via une muséographie immersive et contribuera à la [sensibilisation au changement climatique](#) et à la [nécessaire préservation de la biodiversité](#).



En matière [d'économie circulaire](#), sur la base du diagnostic et de la stratégie établie en 2024, l'Eurométropole prendra à bras le corps un enjeu prioritaire du territoire : le réemploi des matériaux issus du Bâtiment et des Travaux publics (BTP) sur laquelle l'Eurométropole s'engagera à trouver des solutions concrètes

pour développer le réemploi des matériaux de second œuvre.

2025 sera l'année de finalisation renouvellement des deux **Délégations de Service public du chauffage urbain métropolitain**, permettant de poursuivre la régénération et le développement de cette énergie durable.

La **gestion des déchets** participe activement à la politique de transition écologique et énergétique de la Métropole. Conformément au PPI, la **conversion de la flotte de véhicules de collecte** vers des véhicules plus propres se poursuivra avec la livraison en 2025 de la première benne à ordures ménagères électrique commandée en 2024 et la commande de 4 bennes à ordures ménagères électriques supplémentaires, permettant ainsi de réduire l'émission de gaz à effet de serre sur le territoire lors des collectes. Outre l'impact du verdissement, **l'extension du parc de véhicules de collecte des déchets et l'inflation** ont pour conséquence une **augmentation de l'enveloppe dédiée de 5,940 M€**.



Le PPI prévoit également la poursuite de la **conteneurisation dans les centres-villes de Metz** et Ars-sur-Moselle. Sur Metz, **l'acquisition de bâtiments** est prévue afin de créer des locaux à déchets pour pallier les

difficultés techniques de création de bornes enterrées.

En 2022, l'Eurométropole a engagé une politique de **densification des points d'apports volontaires** ainsi qu'une **rationalisation des modes de collecte** afin surtout de lutter contre la pratique des dépôts de sacs en dehors des horaires de collecte et à même le sol. Ces démarches ont abouti à l'implantation de près de 200 cuves d'apports volontaire enterrées et aériennes en 2023 et 2024. Cette tendance se confirme également en 2025 et induit une augmentation des coûts de fonctionnement et d'investissement (+ 600 k€) pour l'implantation, la collecte et la maintenance des équipements d'apport volontaire.



Par ailleurs, 180 cuves de points d'apports volontaire sont équipées de **sondes de niveaux**, représentant une couverture d'environ 10 % du parc. Il est proposé d'augmenter le taux de couverture de 10 % supplémentaire afin de compléter le dispositif sur les cuves des PAV en partie équipées et de déployer les sondes sur les PAV les moins fréquemment collectés afin d'assurer un contrôle à distance et de rationaliser ainsi les collectes et les coûts inhérents.

L'Eurométropole de Metz a engagé en 2013 une **démarche de conteneurisation de la collecte des déchets de son territoire**. Les premiers bacs mis en service auront une douzaine d'années en 2025. Face au vieillissement de ce parc, il a été décidé de

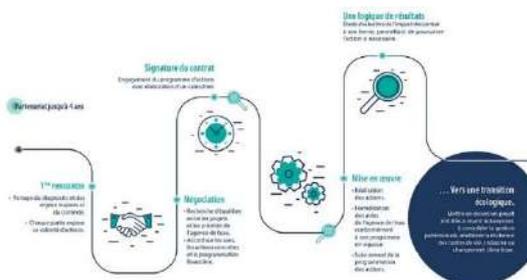
poursuive le renouvellement du parc de bacs existants et endommagés.

L'extension et l'aménagement du **Centre Technique Métropolitain** se poursuit dans l'objectif d'en faire un bâtiment plus performant énergétiquement, mieux agencé et ainsi plus agréable et fonctionnel pour les agents. La livraison complète de l'opération est estimée à fin 2026 et le coût global s'élève à 11 M€.

En matière d'assainissement, plusieurs projets de renouvellement de réseaux d'assainissement pluviaux structurants seront lancés en amont des travaux de réfection de voirie.



Le Contrat de Territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a été renouvelé pour la période 2025/2027, et le plan pluie se finalisera courant 2025 avec l'établissement d'une doctrine pluviale, qui déterminera la manière dont les eaux pluviales devront être gérées sur le territoire. Elle intégrera notamment un zonage pluvial qui pourra être annexé par la suite au PLUi.



La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, outils permettant de faire face aux risques climatiques, entrera dans une nouvelle phase opérationnelle, principalement concentrée sur les ruisseaux de Saulny-Woippy et de Vallières (avec notamment la création d'annexes humides sur les communes de Metz et Vantoux) et la finalisation des travaux sur le ruisseau de Montvaux (Amanvillers, Chatel, Lessy, Jussy, Sainte-Ruffine et Moulins-lès-Metz) commencés l'année dernière.



Concernant la mobilité et notamment le budget annexe transports publics, la création d'une 3^e ligne Mettis se concrétisera avec le lancement des travaux sur les sections de Marly et Metz-centre. La nouvelle branche **Mettis A** vers l'hôpital Schuman sera également mise en service en septembre après l'achèvement des travaux.



L'Eurométropole de Metz continuera en outre à étoffer **sa flotte de véhicules lourds hydrogène** en commandant fin 2025 17 bus de

18 mètres, nécessaires à l'exploitation de la ligne METTIS. Fin 2025, devrait également voir la mise en service des 6 bus 12 m hydrogène et l'arrivée de 15 minibus électriques.

La construction d'un **second dépôt de maintenance des bus**, au stade des études, est prévue à partir de matériaux biosourcés, doté de panneaux photovoltaïques et de dispositifs de récupération des eaux de lavage et de pluie. Cette opération de même que des travaux d'adaptation du dépôt de JOBA par les TAMM, permettront l'accueil des véhicules électriques et hydrogènes.

Les **dépenses d'investissements liées au réseau de transports en commun**, notamment concernant les arrêts de bus et l'adaptation des pôles d'échange en lien avec la **démarche de restructuration du réseau** engagée depuis 2024, demeureront élevées de même **les travaux de modernisation des plateformes existantes**

L'année 2025 sera également marquée par **l'aménagement du pôle d'échange multimodal** à l'arrière de la gare avec la réorganisation des arrêts, la **création d'un dépose minute** et la **végétalisation des espaces publics**. Le projet de l'information à l'usager sera amélioré avec le **remplacement des journaux électroniques d'information** par du nouveau matériel ergonomique et interfacé avec le nouveau système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs pour fournir des informations en temps réel. Un **apport en capital** est enfin prévu pour la future Société d'Economie Mixte à Opération Unique (**SEMOP**) qui exploitera le réseau à compter de 2026.

En fonctionnement, la **rémunération du délégataire** prendra en compte les évolutions de services mises en place en 2024 et celles qui sont prévues en 2025 ainsi que l'augmentation des indices sur lequel son calcul est indexé.

La dynamique du **versement mobilité** (56 M€) permettra de financer en partie ces dépenses, complétée par le produit de la billetterie qui devrait dépasser les 16 M€ de recettes. Malgré cette dynamique des recettes, l'inscription d'un emprunt d'équilibre sera nécessaire, mais son montant pourra être diminué en budget supplémentaire avec la reprise du résultat de l'exercice antérieur. Aucune subvention du budget principal ne devrait être nécessaire en 2025.

Les investissements en matière de mobilité active prendront également de l'ampleur. **Le plan vélo sera développé et enrichi de nouvelles infrastructures** pour relier les communes de la Métropole. Les dernières opérations prévues au plan vélo sur le mandat (voie verte sur l'ex-voie ferrée Metz-Château Salin – tronçon Metz / Montigny les Metz / Marly, liaison Peltre – CHR) seront ainsi réalisées.

Sur le volet covoiturage, après la création d'un troisième parking de covoiturage sur son territoire, à Metz Nord, dont les travaux seront finalisés en début d'année 2025, l'Eurométropole engagera les études pour la création d'un équipement supplémentaire à proximité de l'échangeur de Moulins-lès-Metz.

Enfin, l'Eurométropole mettra en œuvre **une zone à faible émission sur une partie de son territoire** conformément à ses obligations réglementaires, mais dans le respect des ménages peu aisés qui auraient du mal à changer brutalement de véhicules.

2. Le développement économique et l'attractivité du territoire

L'action de la collectivité, en termes d'attractivité du territoire, connaîtra en 2025 une forte accélération, avec la déclinaison opérationnelle de plusieurs projets du mandat, tant en termes de développement économique, que d'équipements culturels ou sportifs ou d'enseignement supérieur. Dans le cadre de **l'Opération de Revitalisation du Territoire** (ORT) signée en 2022, la Métropole se dotera d'un outil structurant pour rénover et rendre accessibles des locaux commerciaux via un partenariat original avec la SAREMM et l'EPFGE. En matière culturelle et sportive, les projets majeurs que sont la **rénovation de l'Opéra-Théâtre**, la **piscine métropolitaine** ou le **pavillon de la biodiversité** poursuivront leur progression au stade travaux.



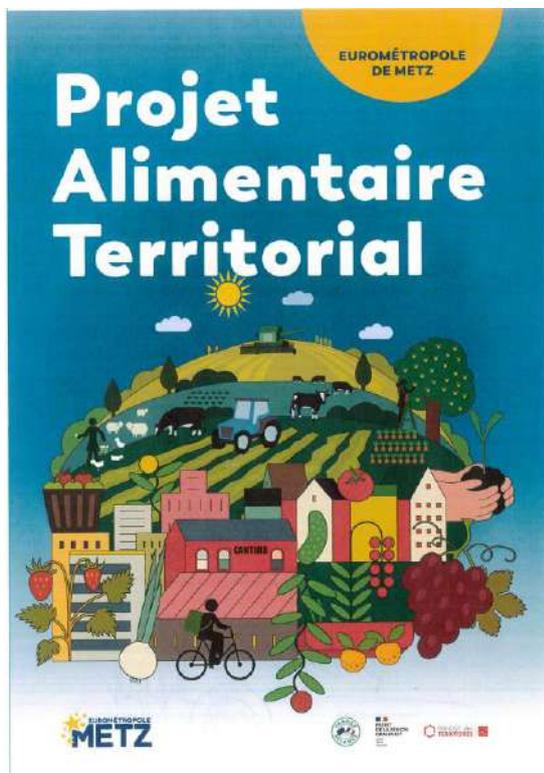
En termes de **développement économique**, le soutien traditionnel à la **chaîne d'appui à la création d'entreprises** sera conforté et enrichi de dimensions nouvelles, telles que l'accompagnement des porteurs de projet dans les quartiers de la géographie prioritaire ou le renforcement du soutien à l'économie sociale et solidaire (plateforme Okote). Une enveloppe sera dédiée à **l'animation de la Maison de l'Innovation, de l'Entrepreneuriat, des Ecoles et de l'Université** (MIEEU) inaugurée en mai dernier. Un nouvel axe d'intervention de la Métropole sera initié avec le démarrage d'un **plan d'action en faveur de l'Ecologie Industrielle Territoriale**, ciblé prioritairement sur les zones d'activités économiques, auquel

la collectivité dédiera un agent. Sur le plan stratégique, un **schéma de développement commercial** sera soumis au Conseil Métropolitain au premier trimestre 2025.



Les crédits d'investissement dédiés au développement économique resteront élevés en 2025. En effet, dans le cadre **d'une autorisation de programme de 6,3 M€**, des crédits de paiements à hauteur de 2,3 M€ seront inscrits pour financer des avances de la collectivité à son aménageur, dans le cadre d'un contrat de **revitalisation artisanale et commerciale**. Cet outil de la loi 3DS vise à acquérir une vingtaine d'immeubles dans l'hyper centre messin et les centres-villes de l'ORT pour remettre sur le marché locatif des cellules commerciales vacantes, tout en permettant la rénovation des étages d'habitation. 2025 verra également une nouvelle étape de la remise en plat du modèle **de l'incubateur artisanal BLIIDA**.

Sur le volet **développement agricole**, 2025 se caractérisera par la **poursuite du Projet Alimentaire Territorial**, dont la labellisation a été renouvelée sur la période 2024/2027. Au-delà des différentes actions de sensibilisation aux enjeux d'une alimentation saine et durable, également portées dans le cadre du contrat local de santé, la Métropole poursuivra sa réflexion sur **une cuisine centrale intercommunale** comme levier de structuration de filières agricoles locales. En fonction du scénario qui sera retenu, une étude de programmation est envisagée pour une réalisation éventuelle de l'équipement dans le cadre du prochain PPI. 2025 correspondra également à la mise en œuvre du dispositif métropolitain **d'aides directes aux entreprises agricoles, ENVOL'AGRI**, proposé aux instances de décembre 2024. Ciblée sur l'aide à l'installation, la conversion à l'agriculture biologique et la transformation des produits agricoles, le premier millésime du dispositif mobilisera 40 k€.



En 2025, la collectivité poursuivra également la déclinaison opérationnelle de la **stratégie de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie Etudiante (ESRIVE)** approuvée lors du Conseil Métropolitain du 28 février 2022. Les crédits de fonctionnement fléchés sur cette politique resteront sensiblement comparables à ceux mobilisés sur 2024 traduisant l'engagement fort et constant de la Métropole, sur la mandature, sur ce champ de compétence stratégique. Une orientation prioritaire portant sur le **soutien à l'innovation**, en lien avec la MIEEU, sera suivie en 2025. Le **PEEL et Grand ENOV + rejoindront la MIEEU**, dans un souci de lisibilité de l'écosystème de l'innovation et de synergies entre les acteurs. En matière de **promotion de la culture scientifique**, la Métropole maintiendra son effort budgétaire et lancera une nouvelle action via un « prix de thèse métropolitaine ». L'ambition de la Métropole restera **l'intensification des partenariats et collaborations identifiés autour des quatre campus thématiques** promus par la stratégie ESRIVE. Par ailleurs, la collectivité **poursuivra la dynamisation de la vie étudiante**, notamment en étoffant la programmation offerte par le CAP et veillant à l'enrichissement de la Webapp « Metz l'étudiante ».



En matière d'investissement, le soutien de la Métropole au [projet de campus de La Salle sera formalisé en 2025](#). Avec ce dernier projet, l'ensemble des opérations identifiées au CPER et dans le PPI de la collectivité auront fait l'objet de conventions et mobiliseront des crédits de paiement au fur et à mesure de l'avancement opérationnel des projets. Au-delà du volet immobilier, le [soutien aux investissements de recherche](#) sera maintenu en 2025 avec une [augmentation de 550 k€ de l'AP](#) correspondante pour pouvoir engager de nouveaux projets : conventionnement avec l'Université de Lorraine 2025/2026, voiture DELAGE V12 et CAMEX-IA phase 2 (ENSAM) notamment. L'attractivité du territoire passe aussi par le [développement touristique](#). En sus du soutien aux grands événements culturels que sont [Hop Hop Hop](#) et [Constellations](#), l'Eurométropole continuera de [soutenir les manifestations sportives](#) et financera l'organisation d'un [Marathon](#) profondément renouvelé dans le cadre d'un contrat de concession attribué à la société RNK. Ce soutien aux grands événements passera également par l'accompagnement de la coupe [Gordon Benett](#), course en ballons à gaz de niveau mondial.



L'action de la collectivité en matière de tourisme et d'accompagnement des entreprises passera également par les moyens dévolus à [l'Agence Inspire Metz](#), dans le cadre d'une contractualisation renouvelée.

En matière de [politique culturelle](#), qui mobilise un socle récurrent de crédits de fonctionnement, notamment de [masse salariale](#), particulièrement important (de l'ordre de 26 M€ masse salariale incluse), l'année 2025 verra s'engager ou aboutir des projets majeurs du mandat. Ainsi, la [rénovation de l'Opéra-Théâtre](#) entrera en phase travaux à compter de l'été prochain et mobilisera près de 2,7 M€ HT de crédits de paiement dès 2025 pour un montant global de 35 M€ HT financé notamment dans le cadre du contrat métropolitain avec la Région Grand Est (4 M€), et celui signé avec le Département de la Moselle. Cette opération majeure aura pour conséquence la fermeture de l'établissement de juillet 2025 à l'automne 2027 et offre l'opportunité de [deux saisons originales hors](#)



[les murs](#). Cette décentralisation des spectacles connaîtra une préfiguration ambitieuse dès juin 2025 avec [l'opéra Aïda](#) joué au FC Stadium pour 8 000 spectateurs. En termes budgétaires, les impacts des saisons hors les murs seront à affiner à l'occasion du BS 2025, en fonction des partenariats en cours d'élaboration, du coût de la relocalisation provisoire des équipes et des aléas sur les recettes. Outre le travail sur la programmation, les équipes de l'Opéra-Théâtre auront à préparer dès 2025 le fonctionnement de l'équipement post travaux, avec des évolutions techniques majeures à appréhender.

Concernant le Musée, l'exercice 2025 consacrera la reprise des expositions temporaires, après un exercice 2024 centré sur la définition des projets structurants et l'amélioration du parcours permanent (salle dédiée à l'histoire de la communauté juive de Metz, salle Renaissance). Cette dernière sera poursuivie en 2025. Un effort sera consenti en termes de personnel, que ce soit pour [poursuivre le renforcement du service des publics](#) ou pour soutenir les équipes dans le suivi des différents projets en cours (collections d'ethnologie de l'aile des Trinitaires), projets qui mobiliseront un poste temporaire. Il s'agira également de tenir compte de l'extension significative des espaces d'expositions avec [la réouverture de la galerie 20^{ème} siècle](#) et [la réalisation emblématique du Pavillon de la Biodiversité](#) (4,4 M€ TTC dont 1,73 M€ en 2025) soutenue notamment par la DRAC (500 k€) et par des fonds européens.

Le [Conservatoire à Rayonnement Régional](#) et sa centaine de professeurs poursuivra son action éducative et culturelle au bénéfice [1 600 usagers](#). L'ambition d'accueillir tous les publics se traduira par la montée en puissance des actions à destination des [enfants porteurs de handicap](#), grâce à l'aménagement d'une salle dédiée dans des locaux de la SEM EMH situés à

Woippy. La mobilisation d'un second poste de professeur spécialisé dans cette prise en charge est envisagée pour la rentrée 2025. Le conservatoire poursuivra également ses nombreuses animations à travers le territoire métropolitain avec près de 250 évènements d'ores et déjà prévus pour la saison 2024/2025.

Concernant les [partenaires institutionnels de la collectivité dans le champ culturel](#) (Ecole Supérieure d'Arts de Lorraine, Centre Pompidou-Metz et Orchestre National de Metz Grand Est), les participations statutaires seront reconduites (7,8 M€).



Enfin, le [travail de préfiguration de l'extension du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire](#) qui s'est concrétisé en 2024 par la production d'une exposition itinérante sur le patrimoine des communes de la Métropole, sera poursuivi.

3. La cohésion sociale et territoriale

Sur le champ de la cohésion sociale, constitué pour l'essentiel de compétences récentes, la Métropole consolidera son action en 2025. En termes de **politique de la Ville**, 2025 verra la première programmation du nouveau contrat éponyme 2024-2030 avec coloration très forte « **emploi et insertion** ». En matière de **prévention spécialisée**, compétence structurante mobilisant plus de 2,7 M€, l'un des enjeux sera la montée en puissance de l'équipe déployée sur Montigny-lès-Metz depuis l'été 2024. Une attention particulière sera portée à la bonne articulation des équipes de prévention spécialisée avec les différents acteurs de terrain (établissements scolaires, mairies de quartier, police municipale, centre sociaux).

Concernant le projet de **piscine métropolitaine** (10 M€ de crédits de paiement en 2025, pour un montant global de 29,5 M€), parallèlement à la poursuite des travaux, la collectivité définira en 2025 le fonctionnement du futur équipement et lancera un marché de prestation pour sa gestion. A cette occasion, une réflexion sera conduite sur la répartition des écoles entre les différentes piscines du territoire, dans l'objectif de garantir à tous les élèves élémentaires du territoire un accès à la natation scolaire.



Dans la continuité des travaux d'ores et déjà engagés sur la piscine métropolitaine, l'Eurométropole poursuivra les études et premiers travaux d'aménagements du site dit "Halles Sollac", avec l'ambition de reconquérir cette friche et de la transformer en un lieu de vie où pourront se croiser les usages.

L'année 2025 verra également la poursuite des autres **grands projets d'aménagement métropolitains**.

Ainsi, en parallèle de la poursuite des études devant permettre la **finalisation du Plan Guide du plateau de Frescaty**, des travaux de démolition des bâtiments hors d'état de l'armée et des travaux d'aménagement de voiries nouvelles seront entrepris.



Le **soutien financier et opérationnel au SDIS** et à son projet de construction d'une nouvelle caserne avenue de **Blida** se poursuivra également, conformément aux engagements pris ces dernières années.



Accompagnée par sa société d'aménagement, la SAREMM, l'Eurométropole continuera à investir pour le **développement des ZAC métropolitaines** que sont le Pôle Santé – Innovation de Mercy, le Parc du Technopole et le quartier de l'Amphithéâtre, incluant désormais le site de Ranconval.

Les 27 Zones d'Aménagement Economique métropolitaines feront l'objet **d'études visant à leur redynamisation** et des travaux de désimperméabilisation y seront menés.

Alors que la crise du logement touche notre territoire comme l'ensemble du pays, la **politique menée en faveur de l'habitat** se renforcera **autour des axes de transition énergétique et de solidarité**.

Les efforts en matière d'amélioration de l'habitat privé se traduiront par le **renouvellement de l'ORCOD** (opération de requalification des copropriétés dégradées) de Borny pour 5 ans (2025-2029), le lancement d'une **OPAH-RU** (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain) sur le quartier Outre-Seille à Metz et le centre-ville d'Ars-sur-Moselle, la prolongation de **l'OPAH-CD** (opération programmée d'amélioration de l'habitat - copropriété dégradée) Gabriel Pierné pour 2 années supplémentaires et le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-CD sur la copropriété 3 avenue de Lyon (Bellecroix à Metz) pour une durée d'un an maximum.

2025 sera également marquée par le lancement du **Pacte territorial** conclu avec l'ANAH au 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 5 ans (2025-2029) dont l'objectif est l'information, le conseil et l'orientation de tous les ménages du territoire souhaitant réaliser des travaux de rénovation sur toutes les thématiques : rénovation énergétique, autonomie, habitat indigne et dégradé mais

également la mobilisation des professionnels. Ces missions seront confiées à l'ALEC du Pays Messin, espace conseil France Rénov du territoire.



Répondant aux ambitions de l'Eurométropole en matière de logement pour tous, le logement social fera à nouveau l'objet d'un investissement soutenu.

Dans le prolongement des dispositifs en faveur de la rénovation du parc privé énoncés ci-dessus, la Métropole souhaite lancer en 2025, un plan d'action de lutte contre le logement vacant afin d'inciter les propriétaires à remettre leur bien à la location.

Dans le cadre de son règlement d'intervention, l'Eurométropole **accentuera son soutien financier aux opérations de construction et de réhabilitation des logements sociaux**, et notamment de la SEM EMH en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), tout en accompagnant financièrement les opérations de reconstitution de l'offre démolie dans le cadre de la convention ANRU.

L'Eurométropole fera également **l'acquisition du patrimoine immobilier dit "UCBL"**, propriété de la Ville de Metz et géré par la SEM EMH. Cette procédure permettra de positionner la métropole en cohérence avec sa compétence en matière d'habitat et de conforter la SEM EMH dans la pleine propriété de ce patrimoine historique et stratégique.

En lien avec le déploiement du CSU Métropolitain, l'Eurométropole soutiendra financièrement le **déploiement de la vidéoprotection dans le parc social** et la mise en place d'une **brigade d'intervention** afin de sécuriser les entrées d'immeubles du parc social de la SEM EMH et de VIVEST en QPV.

En 2025, l'Eurométropole poursuivra également son engagement en faveur de l'accès et du maintien au logement des habitants plus précaires à travers le **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**. De plus, elle continue également les initiatives lancées dans le cadre du Plan « **Logement d'abord** », visant à lutter contre et prévenir le sans-abrisme.

En matière de **renouvellement urbain**, seront lancées les évaluations environnementales des projets NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) des 3 QPV messins, les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics pour les **quartiers La Patrotte** et **Bellecroix**, la mission d'expertise sur la sûreté dans les espaces publics de La Patrotte, des études sur l'aménagement de la **Place Foselle à Borny** pour lequel la Ville de Metz et l'Eurométropole prévoient de solliciter de nouveaux financements de l'ANRU. Le foncier nécessaire à la requalification du quartier de Metz-Bellecroix fera également l'objet d'une acquisition.



Enfin, après plusieurs années marquées par des investissements importants de création d'aires

d'accueil et de grand passage, le budget 2025 consacré à la gestion des **gens du voyage** sera une année de fonctionnement « classique » des sites.

La saison de grand passage 2024 ayant été marquée par une dégradation des installations électriques nécessitant des travaux de réparation à hauteur de 150 k€ avant la remise en service de l'aire de grand passage, le premier trimestre 2025 sera consacré à achever les réparations de l'aire.

Depuis novembre 2023, date à laquelle le **Centre de Supervision Urbain métropolitain** est devenu opérationnel, ce dernier s'est beaucoup développé. Il visionne désormais près de 500 images provenant des caméras installées dans les rues et les places publiques de la Ville de Metz. L'année 2025 verra l'installation de nouvelles caméras sur les compétences métropolitaines (aire d'accueil des gens du voyage notamment) (100 k€) et l'intégration de la vidéoprotection issue de nouvelles Communes de l'Eurométropole. Depuis le 24 octobre 2024, le CSU s'est donné les moyens juridiques de pouvoir également visionner les images des gares SNCF du territoire ainsi que des caméras installées dans les immeubles gérés par Eurométropole Metz Habitat (EMH). Ces déports de flux vidéo au CSU métropolitain, opérationnels en 2025, offriront ainsi une **sécurité supplémentaire** dans des lieux où on peut observer de la délinquance.



L'Eurométropole de Metz s'est engagée dans une démarche de **territoire intelligent et d'hypervision de l'espace public**. Par cette

démarche, elle utilise toutes les **données numériques** dont elle dispose pour améliorer ses services : les données collectées en temps réel par des capteurs (déchets, qualité de l'air, déplacements), les données présentes dans les démarches en ligne ou des applications numériques (consommation d'énergie...), les données issues des remontées de ses habitants (signalements, avis). Afin que chaque Commune puisse bénéficier de ce service et afin de permettre le raccordement des dispositifs de vidéoprotection communaux au Centre de Supervision Urbain, l'Eurométropole de Metz a lancé en 2024 la réalisation d'un **réseau privé métropolitain en fibre optique** reliant l'ensemble de ses communes (2,592 M€). Le déploiement de la première phase de ce réseau aura lieu progressivement durant l'année 2025.



L'Eurométropole de Metz poursuit par ailleurs son action pour répondre aux besoins de tranquillité et sécurité publiques des habitants en dotant les communes d'un **service intercommunal de police municipale** prenant le nom de « **police métropolitaine** ». Au service des Maires, les policiers métropolitains seront mobilisés dès 2025 dans l'ensemble des communes afin, chaque mois, de répondre aux problèmes de sécurité : stationnements gênants, excès de vitesse, conflits de voisinage, sécurité des sorties d'écoles, etc. Ils pourront également intervenir ponctuellement pour sécuriser un événement organisé par la commune. La police métropolitaine agira dans les rues mais également au sein **des transports publics** où les situations d'incivilités et de

délinquance nécessitent une intervention permettant de rassurer les usagers et dissuader les actes délinquants. Enfin, la police métropolitaine sera **au cœur de la protection de l'environnement** en agissant contre les dépôts sauvages et en prévenant les incivilités commises dans les espaces naturels comme le Mont-Saint-Quentin. Dès le 1^{er} janvier 2025, les Maires pourront s'appuyer sur cette police métropolitaine au service de la tranquillité de leurs habitants. Une autorisation de Programme sera en outre créée en 2025 pour la construction ou l'aménagement des locaux de la police métropolitaine (3,5 M€).

En matière **d'aménagement de l'espace public**, plusieurs projets se concrétiseront en 2025 : à Metz, le **parking Coislin** sera végétalisé et sa liaison avec Outre-Seille réaménagée, l'aménagement de la **rue Serpenoise** sera achevé à l'issue des travaux de gros œuvre de l'ex-Printemps, et les abords de l'Église **St Fiacre au Sablon** seront requalifiés. D'autres opérations seront également réalisées pour améliorer le cadre de vie des habitants. Sur l'Eurométropole, l'année 2025 sera marquée par la réalisation des dernières opérations prévues au titre du **plan d'aménagement et de mise en sécurité avec de nombreuses requalification de voiries et espaces publics** dans les communes.

Les crédits affectés à l'**entretien du patrimoine**



routier permettront de poursuivre la politique de rattrapage pour la remise à niveau du réseau visant à assurer la sécurité des usagers.

La stratégie d'investissement engagée depuis l'intégration des routes départementales en 2021 vise à assurer un entretien préventif, si possible avec des opérations superficielles, pour réaliser des économies sur le long terme. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'achat écologiquement responsable, les chantiers incorporent de plus en plus d'enrobés recyclés et des techniques à

température abaissée pour diminuer l'impact CO2 des opérations.

Enfin, en 2025, la **remise en état de voiries nouvellement intégrées au patrimoine**, sur des anciens lotissements, est prévue sur plusieurs communes (600 k€).

4. Les ressources et le pilotage

La Métropole poursuit son soutien à ses communes membres avec l'attribution de fonds de concours leur permettant de financer divers projets d'investissement. Le PPI y consacre près de 10 M€ jusque 2026 en intégrant le dispositif « fonds vert » mentionné plus haut.

Le montant global des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement reste stable sans évolution de périmètre, intégration de nouvelles communes et hors effet mutualisation évoqué précédemment. Les reversements aux communes s'élèvent à près de 30 M€ et représentent près de 16 % des dépenses de fonctionnement.

Comme évoqué précédemment dans le cadre du schéma de mutualisation, la métropole poursuit son offre de prestations de services à ses communes membres et au-delà des prestations en matière informatique, de commande publique, de prêt de matériel elle met à disposition depuis 2024 un agent administratif polyvalent ainsi que, à compter du 1^{er} janvier 2025, le service de police intercommunale.

En matière de ressources humaines, l'évolution des dépenses de personnel entre 2024 et 2025 doit prendre en compte deux mesures exogènes : une hausse de la cotisation URSSAF des titulaires, pour un coût estimé à 300 k€. En effet, celle-ci avait été diminuée d'un point au titre de l'année 2024 pour compenser la hausse du taux de 1 point des cotisations patronales CNRACL. Par ailleurs, l'URSSAF a précisé les règles s'appliquant sur les abattements de professions artistiques : les danseurs et choristes de l'Opéra-Théâtre n'entrent plus dans le champ des abattements

se traduisant ainsi par un surcoût de 340 k€. Enfin, dans les hypothèses du PLF de la Sécurité Sociale, est prévue une augmentation de 3 points des cotisations employeurs de la CNRACL pour un coût estimé de 0,9 M€. Il est à noter qu'un renouvellement de cette hausse est prévu en 2026, 2027 et 2028.

Les autres mesures endogènes impactant la masse salariale sont liées :

- Au Glissement Vieillesse Technicité ;
- A l'augmentation de la participation employeur prévoyance et santé afin de compenser la hausse des cotisations ;
- A la mutualisation du service Juridique & Assurances, pour un coût estimé à 370 k€, compensé par la baisse de l'attribution de compensation de la Ville de Metz ;
- A l'ensemble des recrutements notamment la comptabilisation en année pleine des recrutements effectués en 2024 ainsi que la création de nouveaux postes pour 2025. Ces recrutements limités visent à permettre le déploiement des politiques publiques métropolitaines, notamment au sein des directions de la mobilité, du musée, du CSU ou encore de l'habitat logement. Des besoins plus importants ont été identifiés, mais sont ajustés à la baisse attestant de l'effort de gestion de l'Eurométropole.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la nécessaire mise en œuvre progressive et pluriannuelle de mesures de limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement, dont la masse salariale représente près de 40 %. Dans ce contexte contraint, la Métropole s'interroge sur le bon niveau de service, lutte contre l'absentéisme, est vigilante sur le

recours aux heures supplémentaires et poursuit sa démarche de **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)**. Il s'agit dans ce cadre de faire évoluer les compétences des agents en vue d'optimiser l'organisation de travail et les ressources tout en répondant aux projets politiques définis, d'identifier les formations à mettre en place, d'améliorer la qualité de vie au travail en mettant en place des actions adaptées visant à prévenir le risque professionnel.

Le cumul de ces mesures permet de ne pas augmenter la masse salariale à hauteur d'1 million d'euros supplémentaire.

La métropole renforce également sa politique de fidélisation des talents et d'attractivité.

En effet, l'EPCI est confronté à des difficultés de recrutement dans un contexte de forte évolution des métiers. Le manque de candidatures pour certains postes s'explique notamment par la diminution du nombre de candidats aux concours, la concurrence avec d'autres collectivités, avec les entreprises du secteur privé et aussi par un manque d'attractivité de nos structures et de la fonction publique.

Dans ce contexte, la Ville de Metz, son CCAS et l'Eurométropole ont organisé, en partenariat avec les communes membres et les TAMM, le premier forum emploi, en juin dernier dans les locaux de la Métropole. Plus de 800 personnes sont venues à la rencontre de nos professionnels, du CNFPT, de Pôle Emploi et du centre de gestion, afin de découvrir les métiers de la fonction publique et candidater aux offres d'emploi métropolitaines. **L'organisation d'un nouveau forum est prévue en 2025.**

En matière d'action sociale en faveur du personnel métropolitain et en complément des prestations proposées par l'Amicale du personnel métropolitain (APM), et depuis 2024 par Plurélya la métropole va augmenter sa participation employeur à la protection sociale complémentaire afin de compenser les augmentations de cotisation prévues au 1^{er} janvier prochain.

Enfin, l'Eurométropole a structuré une démarche globale de prévention et de maintien dans l'emploi des agents. Ainsi, a été initiée **la première semaine Qualité de vie au travail** qui a permis de mettre l'accent sur l'ergonomie au bureau et de prévenir ainsi des troubles musculo-squelettiques au bureau.

En parallèle, **l'Eurométropole poursuit le développement de sa politique de maintien dans l'emploi des agents inaptes ou en reclassement**, grâce au renfort de deux conseillers en mobilité professionnelle qui orientent et accompagnent les agents en recherche de mobilité ou en mobilité forcée au cours de leur carrière.

En matière d'achat public, outre la mise en œuvre du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables, l'objectif est de mieux anticiper et identifier les besoins d'achat afin de bénéficier des produits ou des offres parfaitement adaptés aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la collectivité.

Compte tenu des obligations légales et des besoins croissants, l'Eurométropole poursuit ses investissements dans le **numérique** tout en veillant à réduire son empreinte écologique, dans le cadre d'une **politique de numérique responsable**. À cet effet, un plan pluriannuel de mise en **accessibilité** des sites internet et des applications sera élaboré, facilitant ainsi les démarches pour tous les usagers, y compris ceux en situation de handicap. En 2025, l'Eurométropole continuera à confier son matériel en fin de vie à un partenaire pour être **reconditionné**, offrant ainsi une seconde vie à ce matériel.



Le « **plan stratégique numérique** » de l'Eurométropole vise à améliorer l'efficacité des services publics, à mieux les évaluer et à mieux informer et répondre aux préoccupations des habitants.

En 2025, les **outils numériques de gestion des déchets** seront entièrement refondus pour optimiser les tournées, améliorer le traitement des signalements des habitants et gérer les bacs de collecte. Un système d'information sera déployé pour, d'une part, accompagner les missions de la Police Métropolitaine, et d'autre part, garantir la traçabilité des signalements des usagers de l'Eurométropole. Pour ce faire, une Autorisation de Programme à hauteur de 1 M€ sera créée en 2025.

La sécurité du système d'information sera également renforcée pour répondre aux exigences de la **future directive NIS 2** (network and information Security). Cette directive européenne invite les collectivités à élaborer une feuille de route solide pour déployer et renforcer leurs moyens de cybersécurité,

visant un fonctionnement structurel plus sûr et une confiance accrue. Par exemple, la **double authentification** sera mise en œuvre pour renforcer la sécurité d'accès au système d'information. Cette fonctionnalité permet de renforcer la sécurité des comptes numériques afin d'éviter leur piratage.

Enfin, dans le cadre de sa stratégie d'innovation, l'Eurométropole encourage le **déploiement d'une intelligence artificielle** (IA) performante et frugale, trouvant un équilibre entre la performance des modèles d'IA et les contraintes de ressources. En 2024, les services de l'Eurométropole ont expérimenté l'IA pour faciliter la rédaction des délibérations. En 2025, il est prévu de mettre cette application à disposition des communes membres.

En matière de **coopération internationale, européenne et transfrontalière**, grâce aux nombreuses initiatives prises depuis 2020, la vocation européenne et transfrontalière et



l'enjeu de coopération avec les **intercommunalités du Nord-Lorraine** sont ancrés dans l'ADN et l'action de l'Eurométropole. Aussi, la Maison du Luxembourg poursuivra ses actions en faveur de l'information des travailleurs (nouvelle édition du village des frontaliers notamment).

Dans le cadre des relations transfrontalières, les **échanges franco-allemands** se poursuivront. La prise en compte du caractère **transfrontalier** étant indispensable au développement de l'Eurométropole, elle sera au cœur des réseaux de coopérations dans lesquels elle poursuivra son engagement (la « Mission Opérationnelle Transfrontalière » déterminante dans l'avenir de notre bassin de

vie transfrontalier, le « Sillon Lorrain » impliqué dans le projet de Réseau express métropolitain vers le Luxembourg, etc.).

Enfin l'Eurométropole maintiendra son action en faveur de la **coopération internationale**, consciente de l'impact qu'elle peut ainsi avoir en matière de développement et de solidarité internationale.

Annexe 1 : Analyse financière – budget principal

1. L'évolution de l'épargne

Les grands équilibres s'apprécient selon deux soldes successifs : l'épargne brute et l'épargne nette.

en k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	évolution moyenne 2019-2023
Produits de fonctionnement	177 280	178 571	182 270	192 871	204 403	3,62%
- Charges de fonctionnement	151 336	154 366	152 951	161 321	165 485	2,26%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	25 944	24 205	29 319	31 549	38 917	10,67%
- Intérêts	1 480	1 360	1 334	1 328	1 693	3,41%
EPARGNE BRUTE	24 464	22 845	27 985	30 221	37 225	11,06%
- Capital	4 180	6 417	4 717	5 161	5 130	499,09%
EPARGNE NETTE	20 284	16 428	23 268	25 060	32 094	12,16%

L'épargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (donc intérêts compris). Elle constitue le solde de gestion qui :

- sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire, puisqu'elle doit a minima couvrir le remboursement du capital de la dette ;
- permet de mesurer la capacité de désendettement de la collectivité.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle représente ainsi l'épargne que la collectivité peut consacrer au financement des nouvelles dépenses d'investissement.

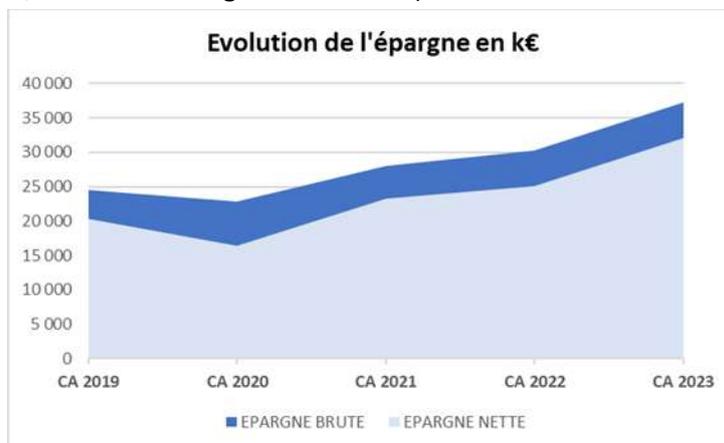
Analyse rétrospective

Bien qu'ils aient connu un infléchissement à la suite de la crise sanitaire en 2020, les indicateurs sont en constante augmentation depuis 2019, et ont connu une augmentation annuelle supérieure à 10 % sur la période.

Cette hausse, particulièrement significative à compter de 2021, s'explique par une **croissance plus rapide des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses**. Cela est principalement dû à un fort dynamisme fiscal, en dehors de toute augmentation des taux, notamment avec la perception d'une fraction de TVA dynamique en raison de l'inflation notamment. L'Eurométropole a en outre bénéficié ces dernières années de la revalorisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation sans subir un impact important de cette dernière sur ses dépenses de fonctionnement contrairement aux communes disposant d'un patrimoine bâti plus important et qui assument la compétence en matière d'éclairage public.

La **charge de la dette** a connu un rebond en 2020 en raison du remboursement anticipé d'un emprunt relatif au Centre de Congrès. Elle a augmenté entre 2021 et 2022 suite à la souscription d'un emprunt de 8 M€ encaissé en 2021 pour financer l'ensemble des investissements métropolitains dont le remboursement des échéances a commencé en 2022. Elle est depuis restée **stable**.

Le niveau d'épargne a en conséquence permis, depuis 2022, **d'autofinancer une grande partie des investissements de l'Eurométropole de Metz** (cf. §2 Le financement des investissements) ainsi que de **réduire la capacité de désendettement** à 1,85 ans en ce qui concerne le budget principal au 31 décembre 2023 et à 2,88 ans tous budgets confondus (cf. annexe 3 focus sur la dette).



2. Le financement des investissements

Le montant des **dépenses directes d'équipement**, qui avait subi une baisse importante dans le contexte de la crise sanitaire, a fortement progressé en 2022 puis 2023. Elles ont ainsi vu leur volume augmenter de + 26,64 % en 2023 pour atteindre un **montant de 56,94 M€ en 2023** et répondre aux enjeux du Plan Pluriannuel d'Investissement voté en décembre 2021 : remise en état des axes structurants, mise en œuvre du plan vélo, aménagement des milieux naturels, rénovation des équipements existants et création de nouveaux équipements majeurs.

Les **subventions d'équipement versées** ont quant à elles mobilisé deux fois plus de crédits qu'en 2022 avec la montée en puissance des aides à la pierre et des fonds de concours ou encore le remboursement des travaux du CSU à la Ville de Metz.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution annuelle moyenne 2019-
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	50 195	41 017	43 048	49 201	60 510	4,78%
Dépenses d'équipement	43 946	34 103	32 479	44 959	56 937	6,69%
Dépenses directes d'équipement	38 301	27 354	28 375	38 685	43 727	3,37%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)*	5 645	6 749	4 104	6 274	13 210	23,68%
Opérations pour compte de tiers	1 119	929	1 344	745	843	-6,83%
Dépenses financières d'investissement	5 131	4 432	9 225	3 497	2 730	-14,59%
Remboursement anticipé d'emprunt		1 553	0	0	0	
Financement de l'investissement	36 263	41 794	59 864	48 215	61 804	14,26%
Epargne nette	20 912	16 423	23 252	23 702	32 094	11,30%
Ressources propres d'investissement	5 759	17 625	22 241	15 420	15 207	27,47%
FCTVA	76	8 016	4 651	6 871	4 995	184,64%
Produits des cessions	8	8	127	63	1 177	248,27%
AC Investissement	4 887	4 887	4 887	4 445	4 922	0,18%
Diverses ressources d'investissement	788	4 714	12 576	4 041	4 113	51,15%
Opérations pour compte de tiers	149	858	601	496	1 303	71,86%
Fonds affectés (amendes, ...)	2 638	2 910	1 519	2 444	2 975	3,05%
Subventions	1 957	2 425	4 251	6 153	10 225	51,19%
Emprunt	4 848	1 553	8 000	0	0	-100,00%

* Fonds de concours et subventions d'équipement

Les variations constatées au niveau des **dépenses financières d'investissement** dépendent de l'avancement des dossiers d'aménagement, ces dépenses recouvrant les versements d'avances remboursables aux opérateurs ou au budget annexe Zones en régie. Cette catégorie regroupe également les prises de participations diverses, en hausse en 2021 suite à la participation de l'Eurométropole au renforcement des fonds propres de l'OPH de Metz Métropole pour 2 M€. Les reversements de taxe d'aménagement aux communes font également évoluer à la hausse ces dépenses entre 2020 et 2021 (+ 1,2 M€).

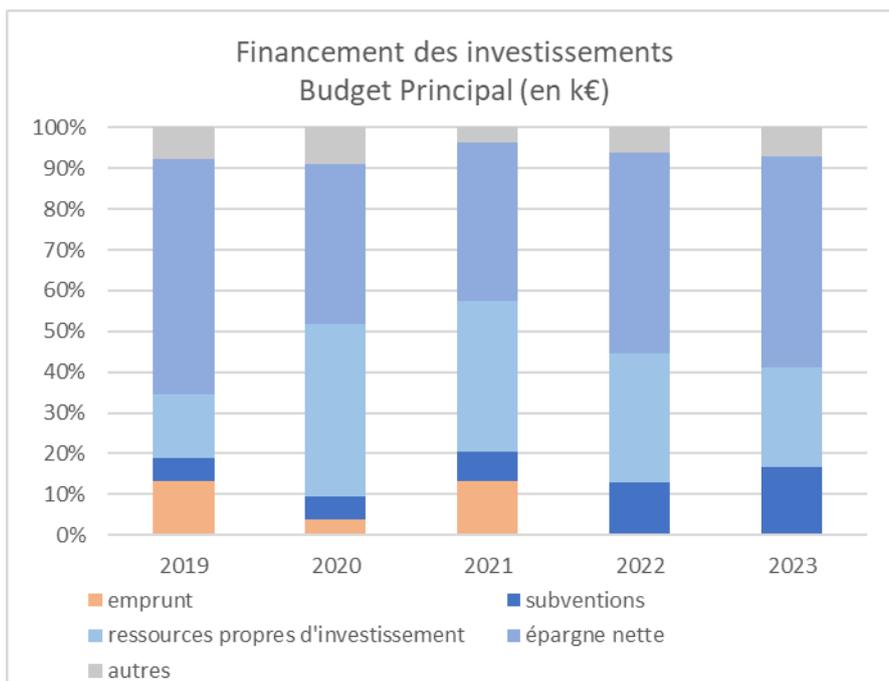
Le recours aux **opérations pour compte de tiers** se stabilise et correspond à la réalisation par l'Eurométropole de Metz de travaux spécifiques attenants aux travaux de voirie, réalisés pour le compte des communes membres.

Enfin, en 2020, l'Eurométropole a procédé au **remboursement d'un emprunt** initialement conclu pour le financement du Centre de Congrès, emprunt qui n'avait plus lieu d'être par suite de la participation du Département à l'opération. On retrouve ce montant de 1 553 k€ en dépense comme en recette.

En **recettes**, après avoir connu une baisse entre 2019 et 2020, **l'épargne nette** repart à la hausse et atteint un niveau très largement supérieur à ceux constatés avant la crise sanitaire.

Les **ressources propres d'investissement** sont assez variables, mais ont globalement connu une hausse jusqu'en 2021 avant de diminuer en 2022 et se stabiliser depuis. La baisse entre 2021 et 2022 s'explique par le remboursement par la SAREMM en 2021 d'une avance de trésorerie précédemment consentie par la Métropole à hauteur de 9 M€ pour la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre. Par ailleurs, les **recettes de cessions** ont connu une forte hausse en 2022 liée à la cession des réseaux de télécommunication de 13 communes pour un montant de 1 M€. En revanche, le **produit de FCTVA** a diminué entre 2022 et 2023, car l'année 2022 avait comptabilisé une régularisation antérieure à hauteur de 2 M€.

Les **subventions** ont fortement progressé en 2023, et notamment les versements de l'Etat au titre des aides à la pierre, cette délégation étant montée en puissance par rapport à 2022.



Les **emprunts** souscrits en 2019 avaient pour objet le solde du financement de la Maison de la Métropole. Les 1,6 M€ observés en 2021 concernent le remboursement anticipé d'un emprunt souscrit pour le Centre de Congrès, et les 8 M€ encaissés en 2021 correspondent à l'emprunt d'équilibre de 2020. Aucun emprunt n'a été nécessaire depuis pour financer les investissements et l'épargne nette a représenté plus de 50 % du financement des investissements 2023, témoignant d'une situation saine de la collectivité.

Annexe 2 : Analyse financière – budget annexe Transports Publics

1. L'évolution de l'épargne

en k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	évolution moyenne 2019- 2023
Produits de fonctionnement	63 863	57 391	65 770	70 562	78 865	5,42%
- Charges de fonctionnement	54 311	48 660	49 075	55 234	55 306	0,45%
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	9 552	8 731	16 695	15 328	23 559	25,32%
- Intérêts	2 626	2 433	2 258	2 261	3 018	3,54%
EPARGNE BRUTE	6 926	6 298	14 437	13 067	20 541	31,23%
- Capital	6 733	6 955	7 544	12 852	7 819	3,81%
EPARGNE NETTE	192	-657	6 893	215	12 722	185,17%

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Jusqu'en 2020, les indicateurs se sont dégradés, puis ont connu une forte augmentation en 2021, puis à nouveau en 2023. Ces évolutions témoignent de **l'impact de la conjoncture sur l'exécution du budget annexe** : la baisse de 2020 est due à la diminution des recettes perçues pendant la crise sanitaire, que la baisse de dépenses n'a pas permis de couvrir sur l'exercice. Le **Versement Mobilité**, recette principale de ce budget, bénéficie depuis 2022 du dynamisme de la reprise de l'activité postconfinement et de la montée en puissance d'implantation d'entreprises importantes sur le territoire. Près de 2 M€ ont été en outre versés en 2023 au titre de régularisations antérieures.

Les **recettes de billetterie** évoluent également à la hausse et devraient comme pour le Versement Mobilité poursuivre leur dynamique, notamment avec le développement des offres de service supplémentaires et l'extension des lignes Mettis.

Si l'épargne nette 2022 est faible, la baisse s'explique par la hausse du remboursement du capital suite au remboursement d'une avance de trésorerie versée en 2021 par l'Etat pour faire face aux effets de la crise sanitaire.

En 2023, grâce au dynamisme des recettes et au remboursement du capital de la dette revenu au niveau de 2021, **l'épargne nette a bondi**, et permettra d'aider aux financements des investissements à venir.

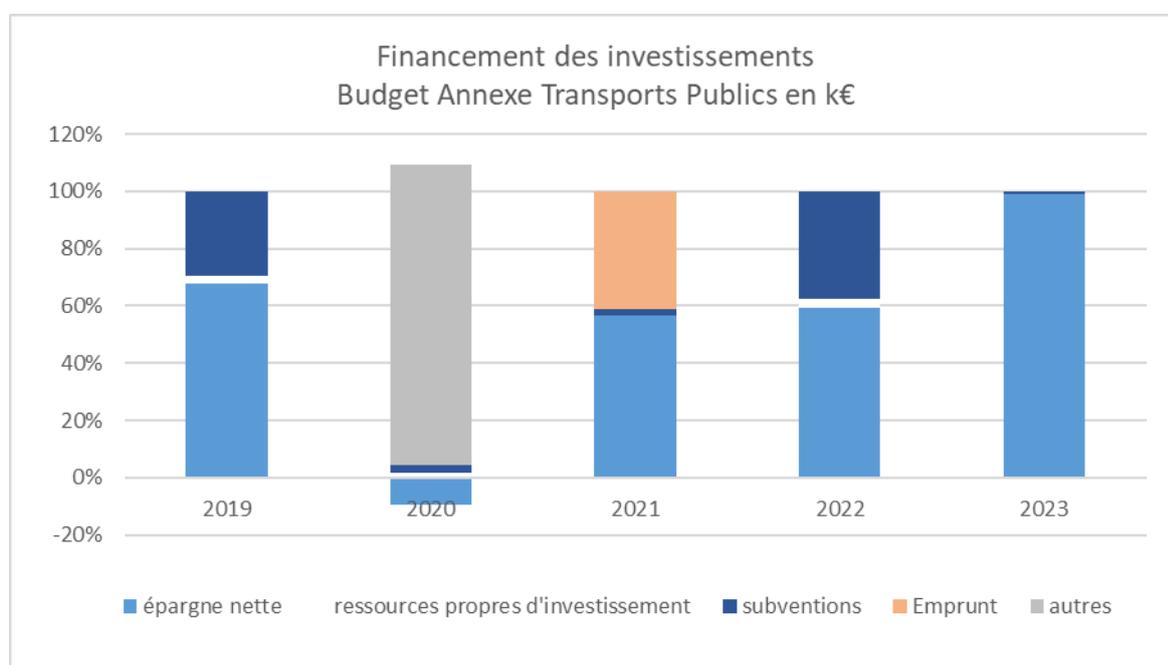
2. Le financement des investissements

K€	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution annuelle moyenne 2019-
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	3 428	10 518	2 530	1 916	6 208	16,01%
Dépenses d'équipement	3 428	7 258	2 530	1 916	6 058	15,30%
Opérations pour compte de tiers	0	3 260		0	0	
Dépenses financières d'inv. et autres participations	0				150	
Financement des investissements	284	6 915	12 163	363	12 840	-44,11%
Epargne nette	192	-657	6 893	215	12 723	-43,13%
Ressources propres d'investissement	8	109	3	11	0	-70,33%
Opérat° pour cpte de tiers		7 254	0	0	0	
Fonds affectés			0	0		
Subventions	84	209	267	137	117	-13,01%

Si les dépenses d'investissement étaient en diminution jusqu'en 2022, la **montée en puissance des opérations inscrites au PPI** ont commencé à produire leur effet en 2023 : création de la 3^{ème} ligne du Mettis, prolongement de la ligne Mettis A, travaux d'amélioration et d'accessibilité du réseau, renouvellement des bus, mais aussi renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs.

Ces investissements ont pu être engagés et financés essentiellement par une épargne nette très importante en 2021 et 2023.

Il est à souligner enfin que, depuis 2016, les investissements annuels récurrents ont pu être opérés **sans recours à de nouveaux emprunts**, contribuant ainsi à amortir l'encours de dette du budget annexe généré par la création des deux premières lignes du Mettis. En **2024**, le financement des investissements se fera aussi uniquement par **l'autofinancement** et les **subventions sans recours à l'emprunt**.



Annexe 3 : Focus sur la dette

1. Dette propre

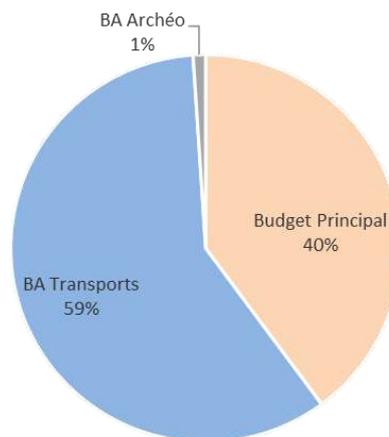
Si jusqu'à l'été 2022, le contexte financier est resté favorable pour les collectivités locales tant au niveau des liquidités disponibles qu'en termes d'évolution des taux, les exercices 2023 et début 2024 ont connu, sous l'effet de la reprise de l'inflation, une forte **hausse des taux d'intérêt**.

Depuis le mois de juin 2024, la **Banque Centrale Européenne** (BCE) a cependant commencé à stopper sa politique de resserrement monétaire nécessaire pour contenir l'inflation et a commencé **un cycle de baisse**. Elle a ainsi revu ses taux à la baisse à trois reprises en 2024, en ramenant le taux de refinancement à 3,40 %, afin de faciliter l'accès au financement bancaire pour les entreprises et les ménages. La BCE réduit également l'écart entre ses taux directeurs, les **perspectives économiques en zone euro se dégradant**.

Le montant total (tous budgets confondus) de l'encours de dette de Metz Métropole poursuit sa baisse et s'établissait à 165 M€ au 31 décembre 2023. Aucun nouvel emprunt ne devrait être réalisé **en 2024, et l'encours de dette est estimé à 158 M€** au 31 décembre 2024 dont 8,8 M€ pour les Contrats Long Terme Renouvelables (CLTR) et 15,1 M€ pour les emprunts mobilisés directement par les Transports de l'Agglomération de Metz Métropole (TAMM) et faisant l'objet de remboursement des annuités par la métropole.

▪ La répartition par budget

L'encours de dette de Metz Métropole reste, au 31 décembre 2023, majoritairement constitué par les emprunts pour le **financement du projet METTIS** sur le Budget Annexe "Transports Publics".



Au budget principal, la Métropole dispose d'un encours de dette qui devrait s'établir au 31 décembre **2024 à 63 M€** intégralement classé sans risque (A1).

Comme chaque année, les **Contrats Long Terme Renouvelables** (CLTR) seront intégralement mobilisés au 31 décembre avant d'être remboursés début janvier, permettant ainsi d'ajuster leur mobilisation en fonction des besoins de trésorerie de la collectivité et d'en limiter les frais financiers. Le capital restant dû pour ces emprunts s'élève à 7,4 M€ au 31 décembre 2024.

Enfin, les **autres dettes** comprennent les paiements échelonnés auprès de l'EPFGE pour l'acquisition des terrains sur le parc du Technopole (273 k€), le financement de ces opérations se réalisant sur plusieurs exercices.

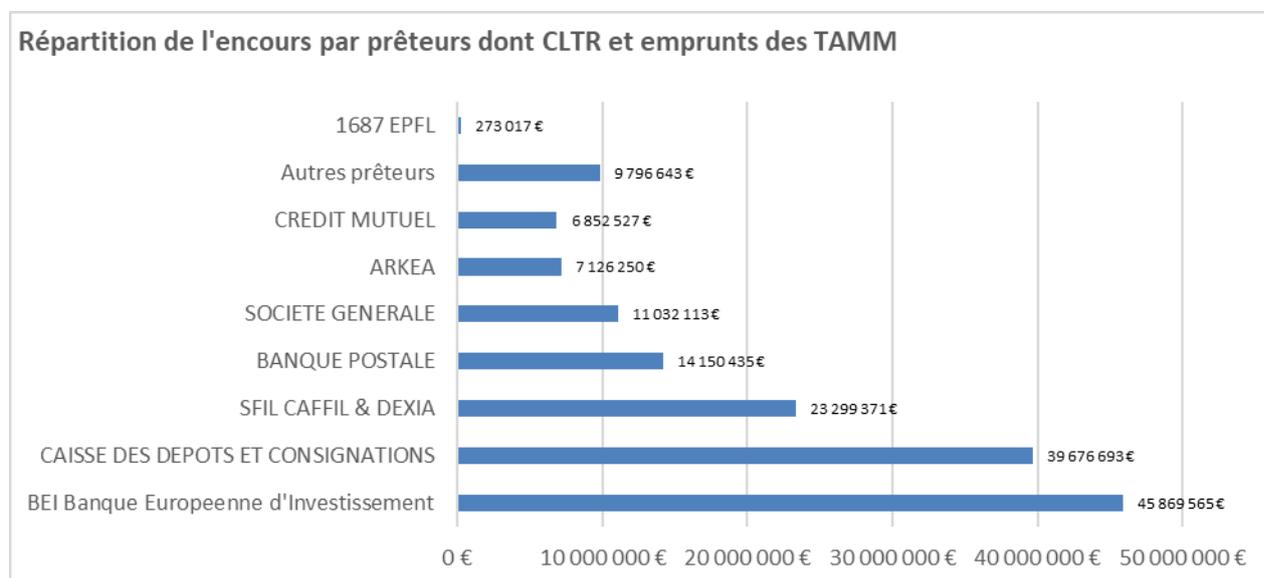
Les **budgets annexes** poursuivent également leur phase de désendettement consécutive à la réalisation de grandes opérations des précédents mandats.

L'encours du **budget annexe « Transports Publics »**, qui s'élèvera à près de 93,4 M€ au 31 décembre 2024, est majoritairement composé des emprunts souscrits pour la réalisation des deux premières lignes METTIS (78,3 M€), et pour un montant de 15,1 M€ d'encours restant dû porté par les TAMM pour l'acquisition de nouveaux matériels et qui est couvert par l'Eurométropole de Metz.

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette de Metz Métropole au **budget annexe « Archéologie Préventive »** s'élèvera à 1,65 M€ et se situe, comme l'ensemble de l'encours des trois budgets, en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

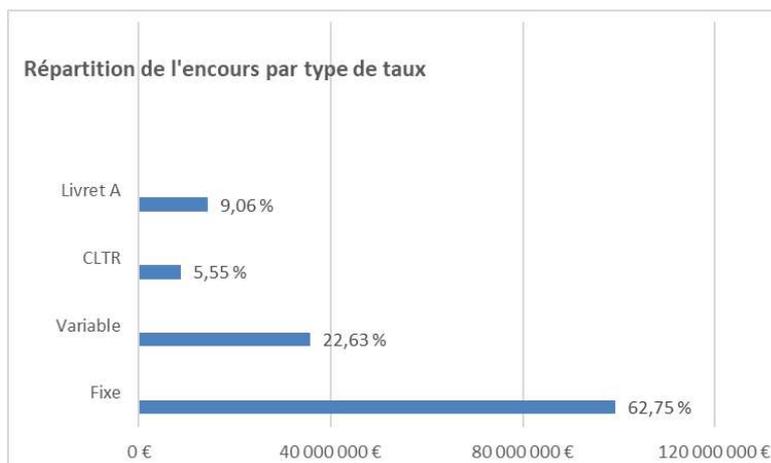
- **La répartition par prêteur**

Metz Métropole a constitué son encours de dette en **diversifiant les prêteurs**. La Banque Européenne d'Investissement et la Caisse des Dépôts restent ses principaux partenaires en tant que financeurs du projet METTIS (Budget Annexe "Transports Publics"). Afin de pouvoir contracter des emprunts auprès de **l'Agence France Locale**, l'Eurométropole a souscrit courant 2023 des parts de capital auprès de cette dernière pour son Budget Annexe Transport et en 2024 pour son Budget Principal.



- **La répartition par type de taux**

L'encours de dette de Metz Métropole est constitué à **68,30 % par des emprunts à taux fixes** ou CLTR.



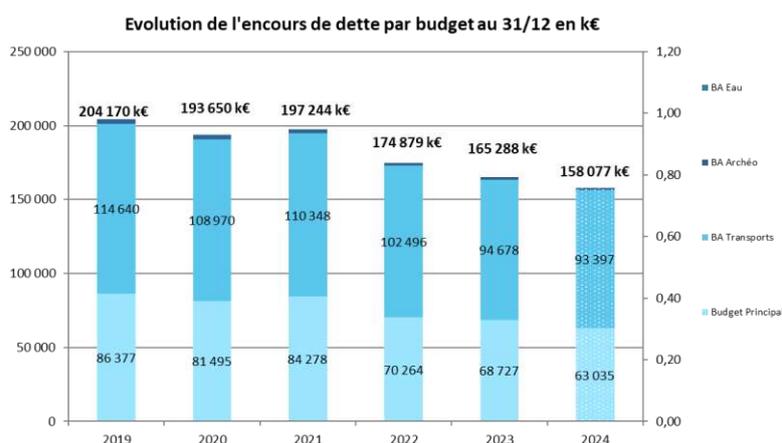
Les emprunts à **taux variables** sont quant à eux indexés en partie sur le livret A (9,06 % de l'encours), et les autres emprunts restent indexés majoritairement sur Euribor 3M (22,63 %).

Sous l'effet de la reprise de l'inflation en 2022 et 2023, le livret A se situe aujourd'hui à 3,00 % depuis le 1^{er} février 2023. Un gel de sa revalorisation puis de son ajustement à la baisse avait été acté jusqu'au 31 janvier 2025.

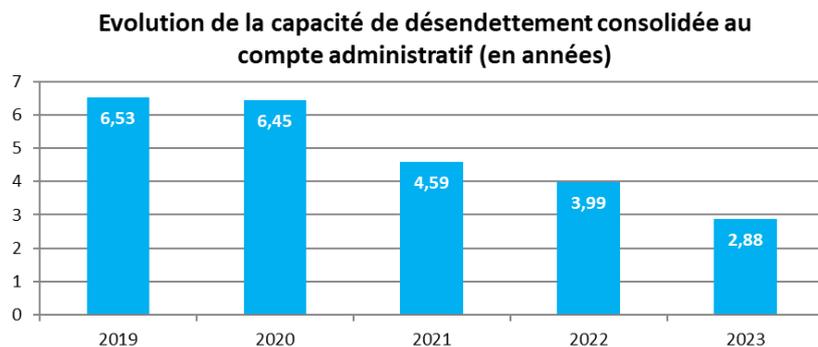
- **L'évolution de l'encours**

Analyse rétrospective

L'encours de dette de Metz Métropole a eu tendance à diminuer depuis le début du mandat du fait de la dynamique dont bénéficie la collectivité sur son autofinancement, et du recours très modéré à l'emprunt sur la période.



Tous budgets confondus, sur la base du compte administratif 2023, le **ratio de désendettement** se situe à 2,88 années, loin du ratio d'alerte qui est de l'ordre de 12 ans.



Perspectives pour 2025

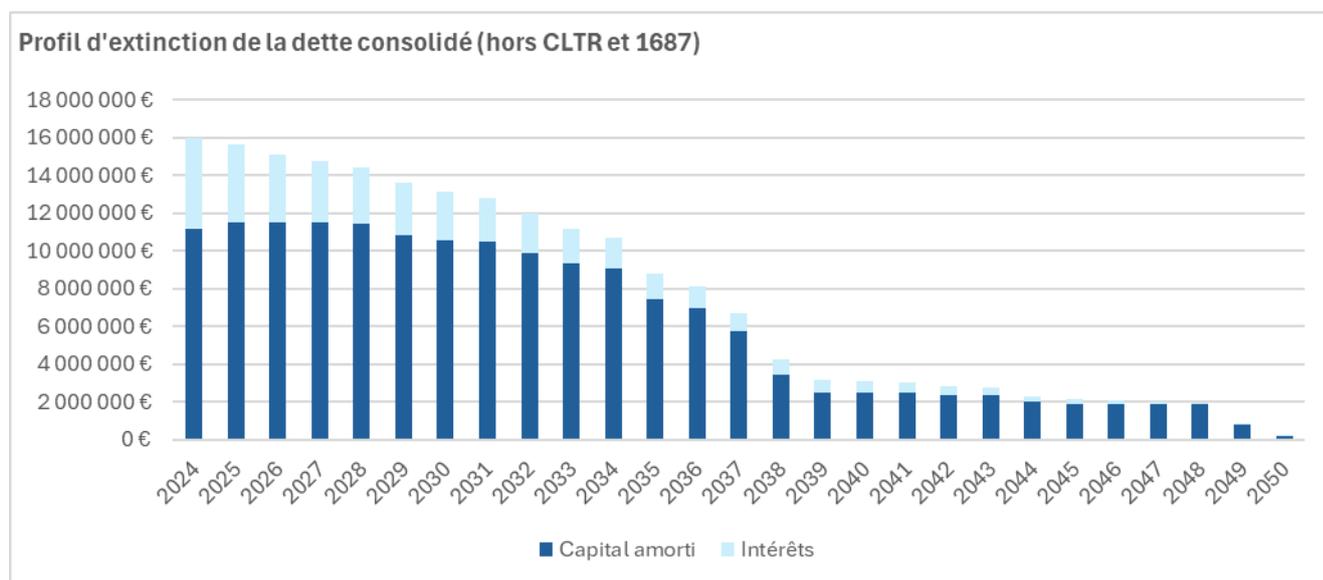
Après deux années d'évolution à la hausse des taux d'intérêt, ces derniers ont commencé à baisser. En effet, dans le sillage de la baisse de l'inflation et du cycle de baisse de la Banque Centrale Européenne, il est attendu une **baisse du livret A et des index Euribor** permettant une diminution de la prévision des intérêts financiers dus sur les contrats en cours.

L'augmentation du niveau des **marges bancaires** attendue en 2025, ne devrait en revanche pas permettre de bénéficier d'une bonification du coût des nouveaux financements.

Pour l'exercice 2025, l'annuité prévisionnelle de la dette devrait s'établir à 6,4 M€ sur le budget principal, à 6,8 M€ sur le budget annexe Transports Publics et à 240 k€ sur le budget annexe Archéologie Préventive.

Au budget primitif 2025, c'est un **besoin d'emprunt de plus de 55 M€ qui s'avèrerait nécessaire à l'équilibre du budget principal** et **17 M€ pour le budget transport**. Ce montant sera le cas échéant réajusté au budget supplémentaire, en fonction d'une part des résultats dégagés sur 2024 et d'autre part de l'avancée des projets en cours.

Hors nouveaux emprunts, le **profil d'amortissement de la dette** de Metz Métropole diminue régulièrement jusqu'en 2034 et plus significativement à compter de 2035 puis 2038.



2. Dette garantie par Metz Métropole

Le **capital restant dû de la dette garantie** au 31 décembre 2023 s'élevait à **453 M€** répartis sur 866 contrats, dont 438 M€ (845 contrats) pour le logement social, 3,3 M€ pour des garanties auprès de la SAREMM et 11,9 M€ pour diverses garanties (Régie de l'Eau, Metz Métropole Moselle Congrès, Haganis, FC Metz Stadium).

Respect des ratios prudentiels dits "Galand" au 31 décembre 2024 :

Le montant total des annuités d'emprunts garanties au titre d'un exercice ne doit pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice. En 2024, le montant des garanties d'emprunt accordées représenterait au titre de cet exercice 6,71 % des recettes réelles de fonctionnement. A noter que ce ratio prudentiel ne s'applique pas aux garanties d'emprunt accordées au titre des opérations de logement social.

○ **Budget annexe "Transports Publics"**

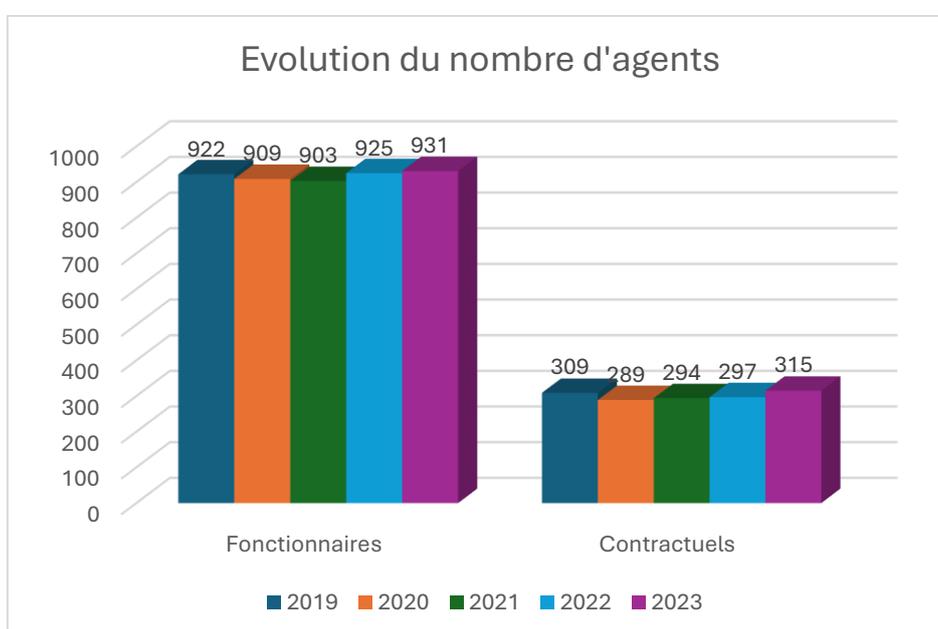
Le capital restant dû au 31 décembre 2024 au titre de la dette garantie est estimé à 7,6 M€ répartis sur 10 contrats. Ces garanties entrent dans le cadre de la délégation de service public (DSP) et portent sur le financement de biens qui deviendront la propriété de Metz Métropole en fin de DSP.

Annexe 4 : Focus sur l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs

Les données chiffrées 2022 et 2023 ont été revues en prenant en compte la mise en œuvre du Rapport Social Unique.

1. Détail sur la structure des effectifs et son évolution

Au 31 décembre 2023, l'Eurométropole de Metz employait un total de 1 246 agents, dont 931 fonctionnaires et 315 contractuels. Au 31 décembre 2022, la répartition était de 925 fonctionnaires et de 297 contractuels soit 1 222 agents.



Les 315 agents contractuels se répartissent comme suit :

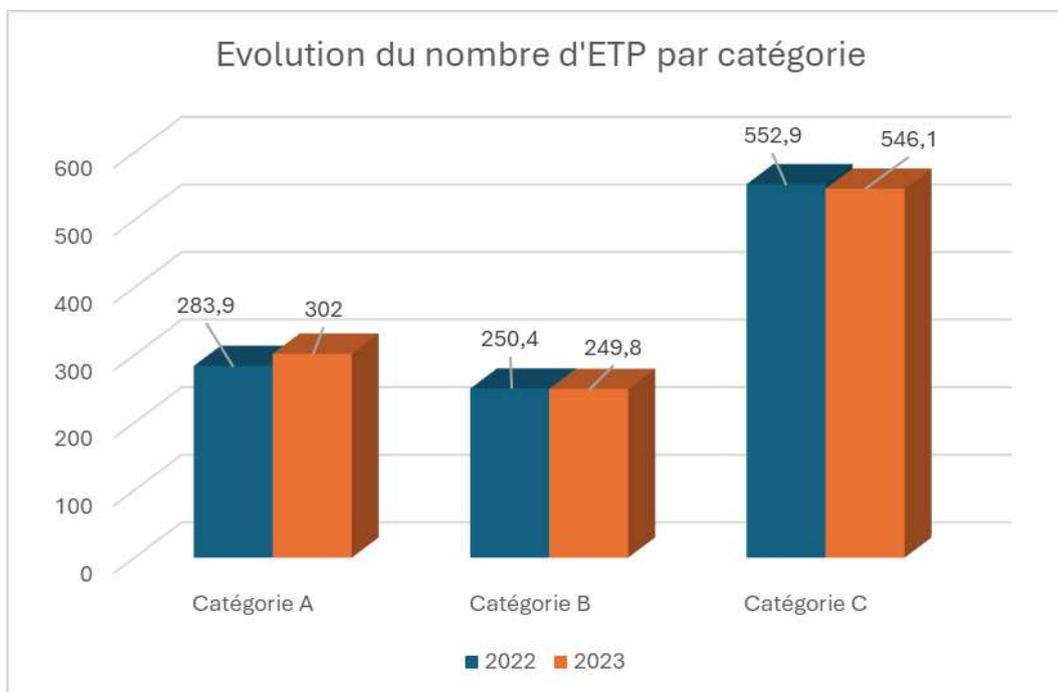
- 256 agents contractuels (agents de droit public) ;
- 47 vacataires ;
- 4 collaborateurs de cabinet ;
- 8 apprentis.

Pour avoir une vue d'ensemble, il convient également de rappeler que 54 agents métropolitains sont mis à disposition de la régie HAGANIS. Pour rappel, 66 agents étaient mis à disposition d'HAGANIS en 2022.

▪ Répartition par catégorie (par ETP, conformément au RSU)

Si les emplois de catégorie C sont les plus nombreux car correspondant aux compétences exercées par l'Eurométropole, les emplois de catégorie A évoluent plus fortement à la hausse en 2023. Cette évolution est uniquement statistique et liée à l'évolution du Rapport Social Unique.

Catégorie	2022		2023	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Catégorie A	283,9	26%	302,0	28%
Catégorie B	250,4	23%	249,8	22%
Catégorie C-autres	552,9	51%	546,1	50%



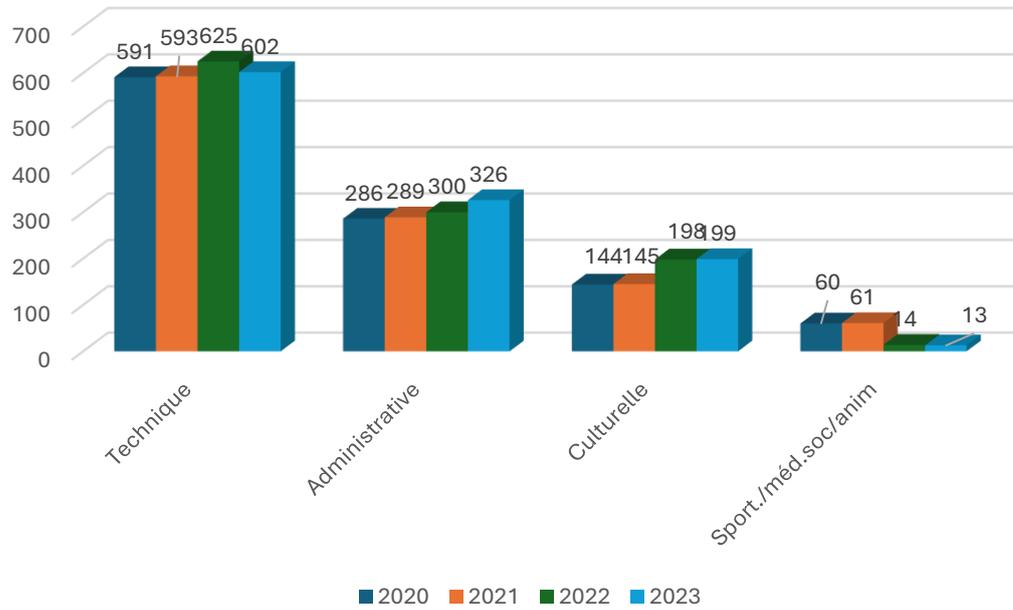
▪ Répartition par filière

Au regard des missions et compétences métropolitaines, la filière technique est la plus représentée au sein de l'Eurométropole de Metz.

	2020		2021		2022		2023	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Technique	591	55%	593	55%	625	55%	602	53%
Administrative	286	26%	289	27%	300	26%	326	29%
Culturelle	144	13%	145	13%	198	17%	199	17%
Sport./méd.soc/anim/autres	60	6%	61	6%	14	1%	13	1%

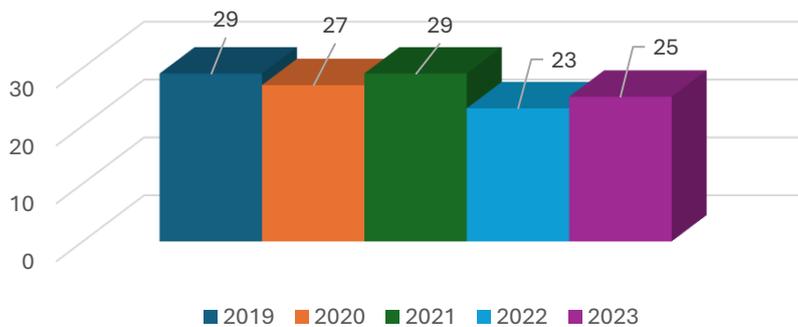
L'augmentation des ETP de la filière culturelle entre 2021 et 2022 concerne les agents de l'Opéra Théâtre, précédemment sans catégorie et classé dans « autres » (46 agents de catégorie A).

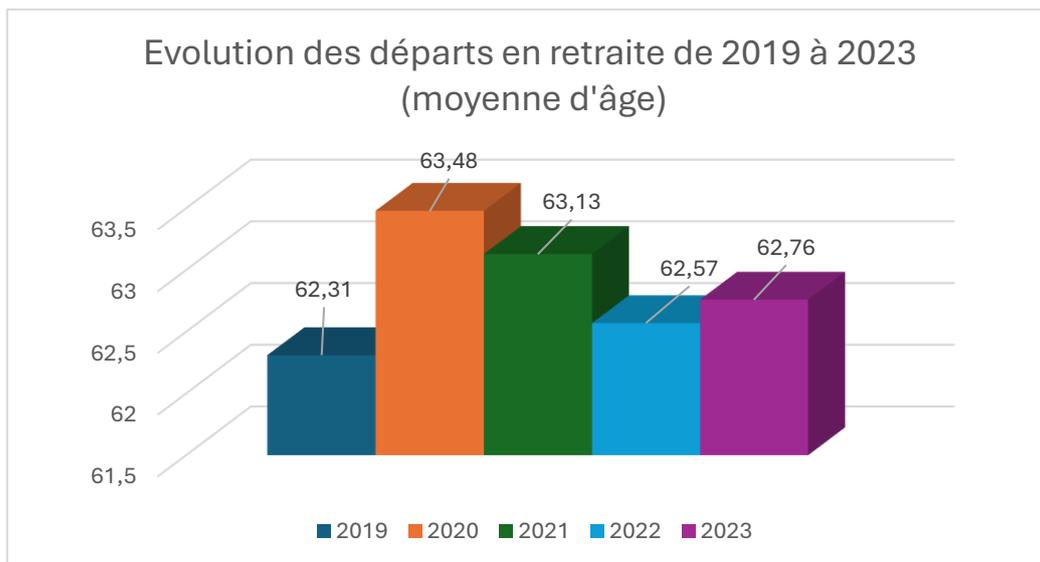
Evolution du nombre d'agents permanents par filière



- **Départs en retraite**

Evolution des départs en retraite de 2019 à 2023 (en nombre)





▪ **Remarques générales :**

Concernant la répartition des effectifs au 31 décembre 2023, l'Eurométropole de Metz compte, sur des postes permanents et non permanents, 39,10 % de femmes. Ce taux est en légère hausse par rapport à 2022 (39,04 %). La répartition femmes/hommes sur les emplois permanents (titulaires et contractuels) est de 38,6 % pour les femmes en 2023 (36,68 % en 2022).

2. Les dépenses de personnel

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au compte administratif, de la masse salariale ces dernières années, ainsi que le projeté 2024 et l'estimation 2025.

Budget principal (012) (avec régies conservatoire & opéra)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projeté 2024	Budget Primitif 2025
Total	56 115 891 €	55 439 338 €	57 915 170 €	59 732 549 €	62 470 753 €	67 014 363 €	71 380 768 €
Ecart avec N-1	1 958 050 €	-676 553 €	2 475 832 €	1 817 379 €	2 738 204 €	4 543 610 €	4 366 405 €
	+ 3,62 %	- 1,20 %	+ 4,47 %	+ 3,14 %	+ 4,58 %	+ 7,27 %	+ 6,52%

L'année 2024 a été marquée par plusieurs évolutions réglementaires impactant les dépenses de personnel :

- La majoration de cinq points d'indice majoré au 1^{er} janvier, pour l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, pour un coût global de 507 k€ ;

- L'augmentation d'un point de cotisation CNRACL au 1^{er} janvier, passant de 30,65 % à 31,65 %. Le coût de cette mesure a été cependant neutre en 2024 pour la collectivité du fait de la baisse exceptionnelle d'un point de cotisation URSSAF ;
- L'effet report de l'augmentation du point d'indice de juillet 2023 de 1,5% pour un montant de 320 k€ en 2024.

L'année 2024 a également été marquée par la mutualisation de la Direction de la Communication, du cabinet et du Centre de Supervision Urbain avec la Ville de Metz. La hausse de masse salariale ainsi engendrée par la mise en place de ces mesures est estimée à 1,7 M€, en partie compensée par la baisse de l'attribution de compensation de la Ville de Metz.

▪ Traitements indiciaires

L'ensemble des traitements indiciaires bruts sur l'exercice 2023 s'élève à 30 470 718 € et se répartit comme suit :

- 79,89 % pour les agents fonctionnaires (24 344 520 €)
- 20,11 % pour les agents contractuels (6 126 198 €).

▪ Régime indemnitaire

Les régimes indemnitaires et compléments de rémunération en 2023 sur emplois permanents comprennent :

- Une prime mensuelle, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (4 412 427 €) ;
- Une allocation sociale correspondant à un traitement indiciaire versée en deux fois : un acompte de 15 % en mai et le solde versé en novembre (2 414 058 €) ;
- Un complément de rémunération de 200 € versé en août (181 653 €) ;
- Un CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé en mars de l'année n+1, et visant à récompenser les agents selon leur mérite, leur manière de servir et leur assiduité (707 730 €).

▪ Bonifications indiciaires

Année	Total (€)	% évolution
2019	133 110 €	+ 4,44%
2020	131 153 €	-1,47%
2021	128 034 €	-2,38%
2022	176 883 €	+38,15%
2023	140 767 €	-20,4%

La hausse de 38,15 % de la NBI de 2021 à 2022 s'explique par la régularisation sur la paie de janvier 2022 de rappels de NBI depuis 2018 pour des agents bénéficiaires.

▪ **Heures supplémentaires**

Année	Nombre	% évolution	Total (€)	% évolution
2019	24 039 H	+ 4,50%	521 706 €	+ 2,83%
2020	14 844 H	-38,25%	333 214 €	-36,13%
2021	16 571 H	+11,63%	364 038 €	+9,25%
2022	25 600 H	+54,49%	568 489 €	+56,17%
2023	28 460 H	+11,17%	662 696 €	+16,57%

▪ **Les avantages en nature**

Ils sont constitués par :

- Des véhicules de fonction (pour les emplois fonctionnels) ;
- Des véhicules de service remisés (pour certaines fonctions spécifiques) ;
- Un logement de fonction (pour un concierge logé pour nécessité de service).

▪ **Le temps de travail**

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et la mise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la plupart des services sont organisés selon un cycle de travail de 5 journées de 7h50 du lundi au vendredi, à raison de 39h10 heures hebdomadaires. En contrepartie de cette organisation, les agents bénéficient de 25 jours de congés et de 2 jours de fractionnement, de 23 jours d'ARTT. Ainsi, conformément à la réglementation, le temps de travail annuel à l'Eurométropole est de 1 607 heures.

Annexe 5 : La programmation des investissements

Metz Métropole dispose d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement**, traduit en partie en AP/CP, permettant une prévision plus fine des engagements financiers sur plusieurs années. Il comporte des opérations portées en propre par la Métropole ainsi que d'importants moyens alloués à des dispositifs de subventions.

Les derniers comptes administratifs confirment **l'accélération des investissements** qui sont ainsi passés pour le budget principal de 42,0 M€ en 2021 à 49,2 M€ en 2022 et 60,8 M€ en 2023. Pour 2024, le niveau des dépenses d'investissement hors dette serait de l'ordre de 80 M€. La progression du niveau d'investissement va se poursuivre avec la mise en œuvre d'un programme ambitieux totalisant **plus de 100 M€ de dépenses en 2025**, et 130 M€ en 2026.

Ce haut niveau d'investissement supposera un **recours à l'emprunt pour un montant conforme aux projections financières du PPI. La prospective nécessite néanmoins que les ratios d'épargne se maintiennent pour ne pas dégrader la situation financière.** Dans le contexte national où les collectivités sont appelées à participer au redressement des financements publics, il conviendra d'être vigilant afin de ne pas atteindre un niveau d'épargne trop faible pour maintenir une trajectoire soutenable.

Les tableaux ci-dessous présentent la liste des **autorisations de programme** et leur déclinaison en crédits de paiements opérationnels.

A date l'ensemble des engagements ayant fait l'objet d'une délibération s'élève à 298 M€ dans le budget principal et 120 M€ dans le budget annexe transports. Au sein du budget principal, le montant des crédits de paiement 2025 s'élèverait à 47 M€ et c'est ainsi près de la moitié des investissements qui reposent sur des autorisations de programme pour 2025.

Depuis 2024, ont également été créées, en fonctionnement, des **autorisations d'engagement** pour le Budget Principal et le Budget Annexe Transports Publics.

1. Les autorisations d'engagement

Annexe 5 : Point sur les engagements pluriannuels Suivi des Autorisations d'engagement en cours

Compétence	Millésime	Date de validation de l'AE	N° AE	Libellés des autorisations d'engagement	AE			CP			
					Pour mémoire AE votée y compris ajustement au 31/12/2024	Variation de l'AE au BP 2025	Total AE	Montant Affecté au 01/01/2025	CP 2024 après révision	CP 2025	Reste à financer de l'AE (au-delà de 2025)
Tourisme, culture	2024	31/12/2026	24ATDT01	Marathon 2025-2026	240 000,00	↑ 117 500,00	357 500,00	0,00	30 000,00	162 000,00	165 500,00
Equipements sportifs	2024	31/12/2025	24ESPM01	Piscine métropolitaine - Assurance dommage ouvrage	500 000,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00
Gestion des déchets	2024	31/12/2026	24QVGD01	Installation et location de bâtiments modulaires provisoires dans le cadre du réaménagement du CTM	500 000,00		500 000,00	500 000,00	21 000,00	110 000,00	369 000,00
Sécurité Publique	2024	31/12/2026	24QVSP02	Entretien de Réseau Privé Métropolitain (RPM)	428 000,00		428 000,00	428 000,00	21 000,00	101 000,00	306 000,00
Equipements culturels	2025	31/12/2026	25ATEC01	Assurances des Travaux Opéra Théâtre	0,00	↑ 300 000,00	300 000,00	0,00		0,00	300 000,00
Enseignement supérieur	2025	31/12/2027	25CTES01	Subvention de Fonctionnement de l'Enseignement Supérieur	0,00	↑ 371 000,00	371 000,00	0,00		123 593,00	247 407,00
Logement social	2025	31/12/2029	25QVLS01	Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCoD 2) 2025-2029	0,00	↑ 1 300 000,00	1 300 000,00	0,00		260 000,00	1 040 000,00
	2025	31/12/2029	25QVLS02	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain -OPAH RU-	0,00	↑ 720 000,00	720 000,00	0,00		100 000,00	620 000,00
TOTAL des AE du Budget Principal					1 668 000,00	↑ 2 808 500,00	4 476 500,00	1 428 000,00	72 000,00	1 356 593,00	3 047 907,00

Budget Annexe Transports Publics

Compétence	Millésime	Date de validation de l'AE	N° AE	Libellés des autorisations de programme	AE			CP			
					Pour mémoire AE votée y compris ajustement au 31/12/2024	AE votée au BP 2025	Total AE	Montant Affecté au 01/01/2025	CP 2024 après révision	CP 2025	Reste à financer de l'AE (au-delà de 2024)
Transports publics	2024	31/12/2031	24QVTC01	Services de la navette fluviale Metz'O	5 200 000,00		5 200 000,00	0,00	5 200 000,00	755 200,00	4 444 800,00
TOTAL des AE du budget annexe Transports Publics					5 200 000,00	0,00	5 200 000,00	0,00	5 200 000,00	755 200,00	4 444 800,00

2. Les autorisations de programme

Annexe 1 : Point sur les engagements pluriannuels
Suivi des Autorisations de Programme en cours

Compétence	Date de validation de l'AP	N° AP	Libellés des autorisations de programme	Montant des AP			Montant des CP				
				Pour mémoire AP votée y compris ajustement au 31/12/2024	Montant AP voté ou révisé au BP 2025	Total AP	Montant Affecté au 01/01/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	CP voté et révisé au DM2 2024	CP en BP25	Reste à financer de l'AP (au-delà de 2025)
Gestion des déchets	31/12/2026	18QVGD01	Extension et aménagement du Centre Technique Métropolitain	11 000 000,00		11 000 000,00	11 000 000,00	1 610 848,42	2 785 000,00	2 742 000,00	4 272 925,16
	31/12/2027	22QVGD01	Renouvellement et verdissement de la flotte de véhicules de collecte des déchets	9 060 000,00	↑ 5 940 000,00	15 000 000,00	7 609 000,00	1 349 458,95	1 446 520,00	3 191 500,00	10 106 931,83
	Sous-total Gestion des Déchets				20 060 000,00	↑ 5 940 000,00	26 000 000,00	18 609 000,00	2 960 307,37	4 231 520,00	5 933 500,00
Logement Social	31/12/2026	19QVLS01	Programme 2019 Logement Social	1 215 842,47		1 215 842,47	1 215 842,47	747 701,47	367 141,00	74 141,00	73 859,00
	31/12/2026	20QVLS01	Programme 2020 Logement Social	1 818 753,35		1 818 753,35	1 818 753,35	1 358 438,35	217 767,00	130 000,00	251 098,00
	31/12/2026	21QVLS01	Programme 2021 Logement Social	1 949 105,00		1 949 105,00	1 949 105,00	1 162 515,00	338 000,00	443 474,00	221 219,00
	31/12/2026	22QVLS01	Soutien au maintien d'investissements en matière d'habitat	12 900 000,00		12 900 000,00	5 027 977,00	1 905 351,00		1 200 000,00	9 061 215,00
	Sous-total Logement Social				17 883 700,82	→ 0,00	17 883 700,82	10 011 677,82	5 174 005,82	2 290 608,00	1 847 615,00
Enseignement supérieur	31/12/2026	22CTES01	Plan d'investissement dans l'immobilier en faveur des campus étudiants et de la vie étudiante	7 550 000,00	↑ 140 000,00	7 690 000,00	6 686 951,00	1 421 263,67	1 970 000,00	1 920 000,00	3 480 000,00
	31/12/2026	22CTES02	Plan d'investissement en faveur des filières des équipements et des formations d'excellence	1 840 000,00	↑ 550 000,00	2 390 000,00	1 827 185,00	1 176 601,85	600 000,00	498 000,00	409 231,15
	Sous-total Enseignement Supérieur				9 390 000,00	↑ 690 000,00	10 080 000,00	8 514 136,00	2 597 865,52	2 570 000,00	2 418 000,00
Développement économique	31/12/2032	CTDE003-01	ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - METZ	53 202 140,00		53 202 140,00	49 974 837,00	46 475 990,89	500 000,00	840 770,00	5 885 379,11
	31/12/2026	22CTDE01	AP développement numérique 2022-2026 (accompagnement et expérimentation smart city, école numérique...)	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	492 754,25	277 192,00	218 560,00	248 397,23
	31/12/2028	25ATDT01	CRAC Concession de Redynamisation de l'Artisanat et du Commerce		↑ 6 300 000,00	6 300 000,00			0,00	2 000 000,00	4 300 000,00
	Sous-total Développement Economique				54 202 140,00	↑ 6 300 000,00	60 502 140,00	49 974 837,00	46 968 745,14	777 192,00	3 059 330,00
Equipements Culturels	31/12/2026	21IDMG03	Travaux agencement et aménagement MU Programme de requalification de l'Alie François de Curel du Musée de la Cour d'Or-Restaurant des Thermes antiques du Musée	1 600 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00	1 021 011,78	885 292,32	265 500,00	0,00
	31/12/2026	22ATEC01	Centre Pompidou Metz - Investissement 2022-2026	2 200 000,00		2 200 000,00	2 200 000,00	914 711,68	508 500,00	530 000,00	524 849,04
	31/12/2026	22ATEC03	Pavillon de la Biodiversité du Musée	5 000 000,00		5 000 000,00	4 400 000,00	1 847 584,12	2 449 900,00	1 798 584,47	0,00
	31/12/2028	22ATEC04	Programme de requalification de l'Opéra-Théâtre	35 000 000,00		35 000 000,00	23 000 000,00	939 409,20	1 101 160,00	2 220 000,00	31 087 765,23
	31/12/2026	23ATEC01	Programme d'aménagement de l'Alie des trinitaires du Musée de la Cour d'Or suite à la création du Pavillon de la Biodiversité	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	26 880,00	17 000,00	435 000,00	532 814,00
	Sous-total Equipements Culturels				44 800 000,00	→ 0,00	44 800 000,00	32 200 000,00	4 749 596,78	4 961 852,32	5 249 084,47
Moyen Généraux	31/12/2026	21IDMG02	Fonds de concours 2021-2026	9 988 799,00		9 988 799,00	4 110 401,00	2 213 442,00	1 300 000,00	1 500 000,00	5 833 920,00
	31/12/2028	22IDMG03	Adhésion à l'Agence France Locale	594 000,00		594 000,00		0,00	118 800,00	107 000,00	368 200,00
	31/12/2026	23IDMG01	Renouvellement de la flotte véhicules légers et poids lourds de la Métropole par des véhicules à très faibles émissions (hors BOM)	3 500 000,00	↑ 2 500 000,00	6 000 000,00	3 000 000,00	2 200 770,44	1 787 620,00	1 180 000,00	1 877 430,53
	31/12/2026	25IDMG01	Refonte du SI des déchets / EMM		↑ 1 000 000,00	1 000 000,00		0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
	Sous-total Moyen Généraux				14 082 799,00	↑ 3 500 000,00	17 582 799,00	7 110 401,00	4 414 212,44	3 206 420,00	3 287 000,00
Développement Touristique	31/12/2026	19ATDT01	Planification intercommunale	2 522 200,00		2 522 200,00	2 522 200,00	2 190 954,47	250 000,00	0,00	211 620,85
	31/12/2028	24ATDT02	Sécurisation et aménagement du Mont Saint-Quentin - 2ème phase	700 000,00		700 000,00		0,00	473 800,00	20 000,00	206 200,00
	31/12/2027	24ATDT03	PLUI 2024-2027	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	285 000,00	300 000,00	1 415 000,00
	Sous-total Développement Touristique				5 222 200,00	→ 0,00	5 222 200,00	4 522 200,00	2 190 954,47	1 008 800,00	320 000,00
Voie	31/12/2026	23QVVO01	Requalification de la Rue Serpenoise	5 300 000,00		5 300 000,00	4 900 000,00	2 545 609,30	2 176 354,84	1 836 713,07	0,00
	31/12/2026	23QVVO02	Redynamisation du Quartier Outre-Seille et place Coislin (aménagement d'espaces publics)	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	248 794,59	490 000,00	1 300 000,00	975 981,24
	31/12/2026	23QVVO03	Construction de la passerelle piétons-vélos de Wadineau	9 750 000,00		9 750 000,00	7 760 000,00	330 495,45	1 672 000,00	5 661 000,00	2 252 965,64
	Sous-total Voie				18 050 000,00	→ 0,00	18 050 000,00	15 660 000,00	3 124 899,34	4 338 354,84	8 797 713,07
Renouvellement urbain	31/12/2032	21QVRU01	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)	44 248 530,00		44 248 530,00	6 244 653,00	803 423,60	1 590 669,00	1 964 460,00	40 175 709,76
Sous-total Renouvellement urbain				44 248 530,00	→ 0,00	44 248 530,00	6 244 653,00	803 423,60	1 590 669,00	1 964 460,00	40 175 709,76
Equipements sportifs	31/12/2026	22ESPM01	Création d'une nouvelle piscine métropolitaine	29 500 000,00		29 500 000,00	29 500 000,00	2 378 191,15	5 614 000,00	10 120 000,00	12 442 239,06
Sous-total Equipements sportifs				29 500 000,00	→ 0,00	29 500 000,00	29 500 000,00	2 378 191,15	5 614 000,00	10 120 000,00	12 442 239,06
GEMAPI	31/12/2026	24QVEP01	GEMAPI Etudes et travaux sur les différents cours d'eau et bassins versants de l'EMM	1 385 000,00		1 385 000,00	1 385 000,00	173 084,96	439 327,00	124 000,00	821 673,00
	31/12/2027	24QVEP02	GEMAPI Programme de renaturation / lutte contre les inondations ruisseau de Saulny/Woippy	7 237 000,00		7 237 000,00	7 237 000,00	246 748,27	401 380,00	249 500,00	6 586 120,00
	31/12/2027	24QVEP03	GEMAPI Programme de renaturation / lutte contre les inondations ruisseau de Vatières	7 761 000,00		7 761 000,00	7 761 000,00	93 453,69	226 093,00	519 000,00	7 015 907,00
	Sous-total GEMAPI				16 383 000,00	→ 0,00	16 383 000,00	16 383 000,00	513 286,82	1 066 800,00	892 500,00
SECURITE PUBLIQUE	31/12/2029	24QVSP01	Réseau Privé Métropolitain (RPM)	5 193 000,00		5 193 000,00		0,00	156 849,00	2 624 000,00	2 412 151,00
	31/12/2026	25QVSP01	Aménagement des locaux de la police métropolitaine		↑ 3 500 000,00	3 500 000,00				360 000,00	3 140 000,00
	Sous-total SECURITE PUBLIQUE				5 193 000,00	↑ 3 500 000,00	8 693 000,00	0,00	0,00	156 849,00	2 984 000,00
TOTAL des AP du Budget Principal				273 822 369,82	↑ 19 930 000,00	298 945 369,82	198 729 904,82	75 875 488,55	31 813 065,16	46 873 202,54	156 690 801,93

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Compétence	Date de validation de l'AP	N° AP	Libellés des autorisations de programme	Montant des AP			Montant des CP				
				Pour mémoire AP votée y compris ajustement au 31/12/2024	Révision de l'exercice 2025 (BP)	Total AP	Montant Affecté au 01/01/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	CP 2024 après révision	CP 2025	Reste à financer de l'AP (au-delà de 2025)
Transports publics	31/12/2027	21QVTC01	Création de 3ème ligne de BHNS + acquisition 13 METTIS à moteur hydrogène	86 855 430,00		86 855 430,00	56 500 000,00	3 345 197,11	6 535 778,00	14 554 000,00	63 502 641,94
	31/12/2026	21QVTC02	Prolongement ligne METTIS A	8 525 000,00		8 525 000,00	8 525 000,00	190 711,20	3 111 000,00	2 995 000,00	2 288 082,20
	31/12/2027	22IDMG04	Adhésion à l'Agence France Locale	747 900,00		747 900,00	747 900,00	299 200,00	149 600,00	149 600,00	289 100,00
	31/12/2026	22QVTC01	Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV)	3 200 000,00		3 200 000,00	3 200 000,00	2 051 086,67	1 370 067,00	250 000,00	103 899,05
	31/12/2027	23QVTC01	Verdissement à l'hydrogène de la flotte de bus Le Met'	20 780 000,00		20 780 000,00	13 480 000,00	226 210,77	4 425 371,00	500 000,00	15 854 629,00
TOTAL des AP du Budget annexe Transports Publics				120 108 330,00	0,00	120 108 330,00	82 452 900,00	6 112 405,75	15 591 816,00	18 448 600,00	82 048 352,19